

COMPRENDRE
LES POLITIQUES
DE L'UNION
EUROPÉENNE

Guide
des institutions
européennes
à l'usage
des citoyens

Comment fonctionne l'Union européenne?



Union européenne



COMPRENDRE LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

La présente brochure fait partie d'une série destinée à présenter le travail de l'UE dans ses différents domaines de compétence, les raisons qui la guident et les résultats obtenus.

Elle est disponible en ligne:

http://europa.eu/pol/index_fr.htm

<http://europa.eu/!Dq34WN>

Comment fonctionne l'Union européenne? ✖

12 leçons sur l'Europe

Europe 2020: la stratégie européenne

en faveur de la croissance

Les pères fondateurs de l'Union européenne

Action pour le climat

Affaires étrangères et politique de sécurité

Affaires maritimes et pêche

Agriculture

Aide humanitaire et protection civile

Banque et finance

Budget

Commerce

Concurrence

Consommateurs

Coopération internationale et développement

Culture et audiovisuel

Douanes

Éducation, formation, jeunesse et sport

Élargissement

Emploi et affaires sociales

Énergie

Entreprises

Environnement

Fiscalité

Frontières et sécurité

Immigration et asile

Justice, droits fondamentaux et égalité

Lutte contre la fraude

Marché intérieur

Politique régionale

Recherche et innovation

Santé publique

Sécurité alimentaire

Stratégie numérique

Transports

Union économique et monétaire et euro

Comprendre les politiques de l'Union européenne — Comment fonctionne l'Union européenne?

Commission européenne

Direction générale de la communication

Information des citoyens

1049 Bruxelles

BELGIQUE

Manuscrit mis à jour en octobre 2014

Photo de couverture et en page 2: © Luis Pedrosa

40 p. — 21 × 29,7 cm

ISBN 978-92-79-39913-8

doi:10.2775/11395

Luxembourg: Office des publications
de l'Union européenne, 2014

© Union européenne, 2014

La reproduction est autorisée. Toute utilisation
ou reproduction des photos nécessite l'autorisation
préalable des détenteurs des droits d'auteur.

COMPRENDRE LES POLITIQUES
DE L'UNION EUROPÉENNE

Comment fonctionne l'Union européenne?

Guide des institutions
européennes à l'usage
des citoyens

Table des matières

Présentation de l'Union européenne: comment fonctionne l'UE, qui fait quoi? ...	3
Le Parlement européen: la voix des citoyens.....	9
Le Conseil européen: la définition de la stratégie	12
Le Conseil de l'Union européenne: la voix des États membres.....	14
La Commission européenne: la défense de l'intérêt commun.....	19
Les parlements nationaux: la bonne application du principe de subsidiarité.....	23
La Cour de justice: le respect du droit de l'UE.....	24
La Banque centrale européenne: le maintien de la stabilité des prix.....	26
La Cour des comptes européenne: l'amélioration de la gestion financière de l'UE.....	29
Le Comité économique et social européen: la voix de la société civile.....	31
Le Comité des régions: la voix des autorités locales	33
Le Médiateur européen: l'examen des plaintes.....	34
Le Contrôleur européen de la protection des données: la protection de la vie privée	35
La Banque européenne d'investissement: l'investissement dans l'avenir	36
Les agences de l'UE	38

Présentation de l'Union européenne

Comment fonctionne l'UE, qui fait quoi?

Le but de la présente publication

La présente publication se veut un guide sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE). «Comment fonctionne l'UE?» signifie «Qui prend les décisions au niveau européen et selon quelles modalités?» — un processus décisionnel qui s'articule autour d'institutions européennes telles que le Parlement, le Conseil et la Commission européenne, dont tout citoyen a probablement entendu parler, mais également autour d'autres instances moins connues. Le présent guide commence par expliquer le processus d'élaboration de la législation européenne avant de décrire plus en détail chacune des institutions de l'UE, ainsi que les agences et organes qui les soutiennent.

L'Union européenne en quelques mots

Ce sont les États membres — à savoir les 28 pays qui adhèrent à l'Union — et leurs citoyens qui forment l'essence même de l'UE. Tous sont des États souverains et indépendants qui exercent une partie de leur «souveraineté» en commun afin d'acquérir une puissance accrue et de bénéficier d'avantages liés à la taille. Ce partage de la souveraineté confère à l'UE son caractère unique. Il signifie, dans la pratique, que les États membres délèguent une partie de leurs pouvoirs décisionnels aux institutions communes qu'ils ont mises en place, de sorte que les décisions sur des questions spécifiques d'intérêt commun peuvent être adoptées démocratiquement au niveau européen. L'UE se situe donc entre le système totalement fédéral en vigueur aux États-Unis et le système de coopération intergouvernementale plus souple appliqué par les Nations unies.

L'UE a de nombreuses réalisations à son actif depuis sa création en 1950. Elle a construit un marché unique des biens et des services qui englobe 28 pays et à l'intérieur duquel 500 millions de citoyens peuvent librement circuler et s'établir. Elle a créé la monnaie unique — l'euro — qui figure désormais parmi les grandes monnaies mondiales et qui renforce l'efficacité du marché unique. L'Union est par ailleurs le premier pourvoyeur au monde de programmes d'aide humanitaire et de développement. Ce ne sont là que quelques exemples de ses réalisations à ce jour. Quant

à l'avenir, l'UE s'efforce de faire sortir l'Europe de la crise économique; elle est à l'avant-garde de la lutte contre le changement climatique et ses conséquences; résolue à poursuivre son expansion, elle aide des pays voisins et poursuit les négociations en vue des élargissements; elle édifie une politique étrangère commune qui devrait diffuser largement les valeurs européennes dans le monde. La réussite de telles ambitions repose sur la capacité à prendre des décisions efficaces en temps opportun et à les appliquer fructueusement.

Les traités européens

L'Union européenne se fonde sur l'état de droit. En d'autres termes, toute action entreprise par l'UE découle de traités que tous les pays de l'Union ont librement et démocratiquement approuvés. Les traités sont négociés et convenus par l'ensemble des États membres de l'UE avant d'être ratifiés par chacun des parlements nationaux ou par référendum.



© ImageGlobe

Le 9 mai 1950, le ministre français des affaires étrangères, Robert Schuman, expose pour la première fois les idées qui aboutiront à la création de l'Union européenne. Depuis, on fête l'Union européenne le 9 mai.

Les traités définissent les objectifs de l'Union européenne, les règles gouvernant ses institutions, ses modalités décisionnelles et ses relations avec les États membres. Ils ont été modifiés à chaque nouvelle adhésion. Il est arrivé également qu'ils soient modifiés en vue de réformer les institutions de l'Union européenne ou de conférer à celle-ci de nouveaux domaines de compétence.

Le dernier traité modificatif — le traité de Lisbonne — a été signé à Lisbonne le 13 décembre 2007 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Les traités antérieurs ont été intégrés à l'actuelle version consolidée, qui comprend le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) est un traité intergouvernemental signé en 2012 par tous les États membres de l'UE sauf la République tchèque et le Royaume-Uni; il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il ne s'agit pas d'un traité de l'Union, mais bien d'un traité intergouvernemental et il devrait, à terme, être incorporé dans le droit de l'Union. Il contraint les pays à définir des règles strictes pour



© ImageGlobe

Les travaux de l'Union européenne s'appuient sur des traités adoptés par l'ensemble des États membres. La dernière grande mise à jour de ces textes a été convenue à Lisbonne en 2007.

garantir l'équilibre des budgets publics et renforce la gouvernance dans la zone euro.

Histoire des traités européens

C'est en 1950 que le ministre français des affaires étrangères de l'époque, Robert Schuman, a lancé l'idée d'une intégration européenne des industries du charbon et de l'acier d'Europe occidentale — idée qui a été formalisée l'année suivante dans le traité de Paris: précurseur de l'UE, la Communauté européenne du charbon et de l'acier était née. L'Union européenne a régulièrement actualisé et complété les traités depuis lors, afin d'assurer l'efficacité des politiques qu'elle adopte et des décisions qu'elle prend:

- ▶ le traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) a été signé à Paris le 18 avril 1951; entré en vigueur en 1952, il a expiré en 2002;
- ▶ les traités de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) ont été signés à Rome le 25 mars 1957; ils sont entrés en vigueur en 1958;
- ▶ l'Acte unique européen (AUE) a été signé en février 1986 et est entré en vigueur en 1987. Il a modifié le traité CEE et ouvert la voie à l'achèvement du marché unique;
- ▶ Le traité sur l'Union européenne (UE) — le traité de Maastricht — a été signé à Maastricht le 7 février 1992. Entré en vigueur en 1993, il a créé l'Union européenne, donné plus de poids au Parlement dans les prises de décision et instauré de nouveaux domaines de coopération;
- ▶ le traité d'Amsterdam a été signé le 2 octobre 1997 et est entré en vigueur en 1999. Il a amendé les traités antérieurs;
- ▶ le traité de Nice a été signé le 26 février 2001 et est entré en vigueur en 2003. Il a rationalisé le système institutionnel européen afin de lui permettre de continuer à fonctionner efficacement après l'adhésion d'une vague de nouveaux États membres en 2004;
- ▶ le traité de Lisbonne a été signé le 13 décembre 2007 et est entré en vigueur en 2009. Il a simplifié les méthodes de travail et les règles de vote, créé la fonction de président du Conseil européen et instauré de nouvelles structures en vue de donner à l'UE une place plus importante sur la scène mondiale.

Qui prend les décisions?

Une prise de décision au niveau de l'UE fait intervenir plusieurs institutions européennes, et plus particulièrement:

- ▶ le **Parlement européen**, qui représente les citoyens de l'UE et dont les membres sont élus au suffrage universel direct;
- ▶ le **Conseil européen**, qui est composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE;
- ▶ le **Conseil**, qui représente les gouvernements des États membres de l'UE;
- ▶ la **Commission européenne**, qui représente les intérêts de l'UE dans son ensemble.

Le Conseil européen définit la direction politique générale et les grandes priorités de l'UE, mais il n'exerce aucune fonction législative. Les propositions de législation nouvelle émanent généralement de la Commission européenne, mais il incombe au Parlement européen et au Conseil de les adopter. Il appartient ensuite aux États membres et à la Commission de les appliquer.

Quels sont les différents types de législation?

Il existe plusieurs types d'actes législatifs, qui ne s'appliquent pas tous de la même manière:

- ▶ Un **règlement** est directement applicable et juridiquement contraignant dans tous les États membres. Il ne doit pas être transposé en droit interne, mais il peut nécessiter la modification de lois nationales incompatibles avec ses propres dispositions.
- ▶ Une **directive** lie les États membres, ou un groupe d'États membres, pour la concrétisation d'un objectif. Les directives doivent généralement être transposées en droit national pour prendre leurs effets. Il est important de noter qu'une directive fixe le résultat à atteindre tout en laissant à chacun des États membres le choix des moyens pour y parvenir.
- ▶ Une **décision** a pour destinataires des États membres, des groupes de personnes, voire des particuliers. Elle est obligatoire dans tous ses éléments. Les décisions servent par exemple à se prononcer sur des propositions de fusion de sociétés.
- ▶ Les **recommandations** et **avis** n'ont pas d'effet contraignant.

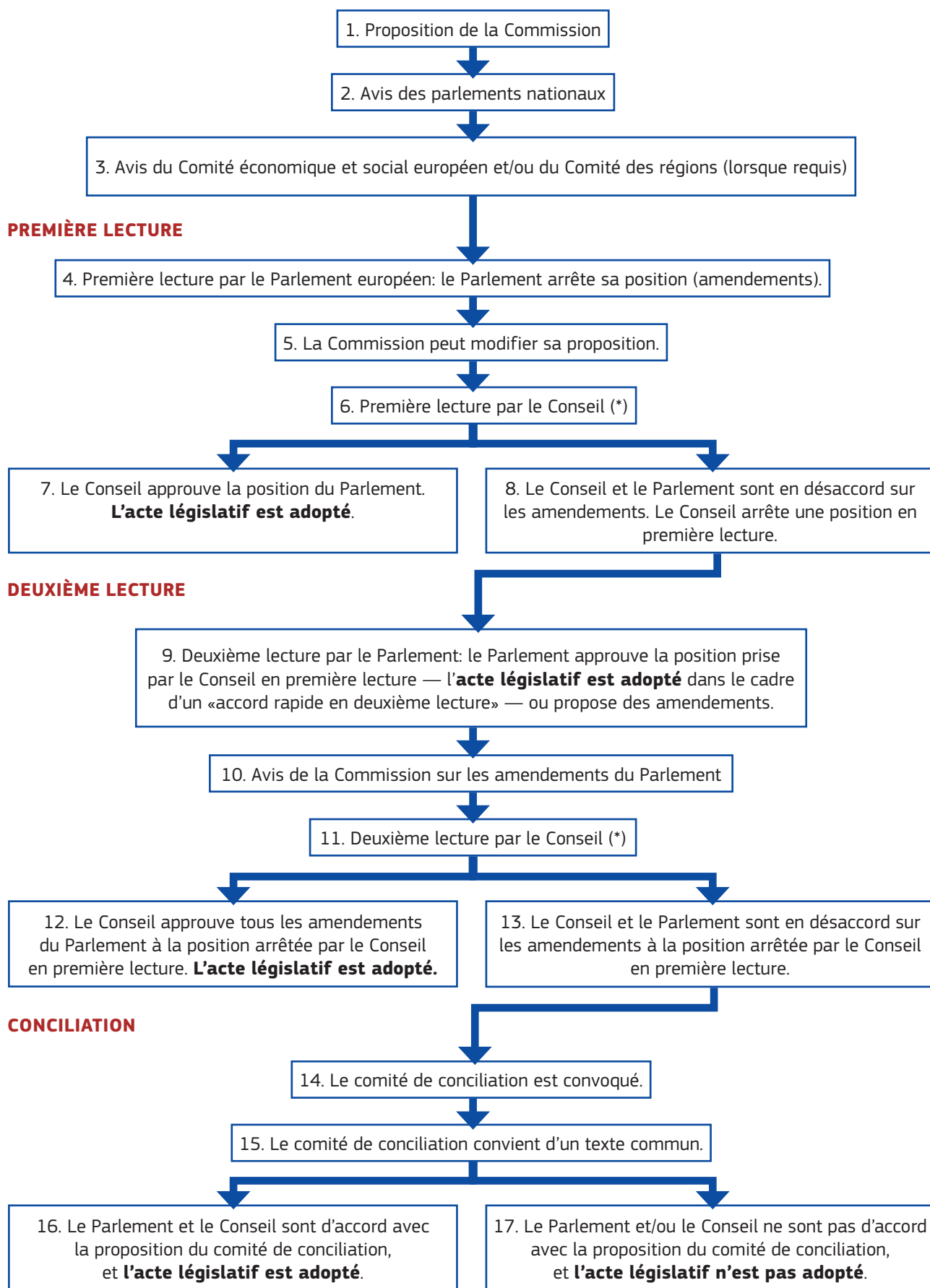
Comment la législation est-elle adoptée?

Tout acte législatif européen repose sur un article spécifique des traités, qui constitue sa «base juridique»; celle-ci détermine la procédure législative à suivre. Le traité définit le processus décisionnel, à savoir les propositions de la Commission, les lectures successives par le Conseil et le Parlement, et les avis des organes consultatifs. Il précise également les cas dans lesquels l'unanimité est requise, et ceux dans lesquels une majorité qualifiée suffit, pour l'adoption d'une législation par le Conseil.



L'une des principales réalisations de l'Union européenne est la liberté accordée à tous ses ressortissants de circuler, de résider et de travailler dans l'ensemble des 28 États membres.

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE



(*) Le Conseil arrête sa position à la majorité qualifiée (les traités prévoyant l'unanimité dans quelques matières exceptionnelles). Il arrête toutefois sa position à l'unanimité lorsqu'il entend s'éloigner de la proposition/l'avis de la Commission.

La grande majorité des actes législatifs européens sont adoptés dans le cadre de la **procédure législative ordinaire** qui partage le pouvoir législatif entre le Parlement et le Conseil.

C'est la Commission qui entame la procédure. Lorsqu'elle envisage d'initier une proposition d'action, elle sollicite les points de vue des gouvernements, des entreprises, des organisations de la société civile et des citoyens sur le thème visé. Les avis recueillis étayent la proposition que la Commission soumet au Conseil et au Parlement. La proposition peut avoir été faite à l'invitation du Conseil, du Conseil européen, du Parlement ou de citoyens européens, ou à l'initiative propre de la Commission.

Le Conseil et le Parlement lisent et examinent chacun la proposition. Si aucun accord n'est trouvé lors de la deuxième lecture, la proposition est soumise à un «comité de conciliation» composé d'un nombre égal de représentants du Conseil et du Parlement. Des représentants de la Commission assistent également aux réunions du comité et participent aux discussions. Lorsqu'un accord est trouvé au sein du comité, le texte convenu est renvoyé au Parlement et au Conseil en vue d'une troisième lecture, de sorte qu'il puisse être enfin adopté en tant que législation. Dans la plupart des cas, le Parlement vote sur les propositions à la majorité simple et le Conseil à la majorité qualifiée (au moins la moitié du nombre total d'États membres de l'Union européenne, représentant environ deux tiers de la population, doit voter en faveur de la proposition). Dans certains cas toutefois, l'unanimité est requise au sein du Conseil.

Procédures spéciales

Il existe plusieurs procédures législatives spéciales selon l'objet de la proposition. Dans le cadre d'une **procédure de consultation**, le Conseil est tenu de consulter le Parlement à propos d'une proposition de la Commission, mais il n'est pas obligé de retenir l'avis du Parlement. Cette procédure est applicable dans quelques domaines seulement, et concerne, par exemple, les dérogations aux règles du marché intérieur et la législation sur la concurrence. Dans le cadre d'une **procédure d'approbation**, le Parlement peut approuver ou rejeter une proposition législative, mais ne peut pas proposer d'amendements. Cette procédure peut être suivie lorsque la proposition porte sur l'approbation d'un traité international négocié par l'UE. Il existe en outre un nombre limité de cas dans lesquels le Conseil et la Commission, voire la Commission à elle seule, peuvent adopter une législation.

Qui est consulté, qui peut faire objection?

Outre le triangle Commission-Conseil-Parlement, plusieurs organes consultatifs doivent être consultés lorsque des propositions législatives concernent leur domaine d'intérêt. Même si leur avis n'est pas pris en compte, cette procédure participe au

contrôle démocratique de la législation européenne en veillant à ce que celle-ci fasse l'objet de l'examen le plus large possible.

Il s'agit des organes suivants:

- ▶ le **Comité économique et social européen**, qui représente des groupes de la société civile tels que les employeurs, les syndicats et les groupes d'intérêts sociaux;
- ▶ le **Comité des régions**, qui veille à faire entendre la voix des autorités locales et régionales..

D'autres institutions et organes peuvent également être consultés lorsqu'une proposition relève de leur domaine d'intérêt ou d'expertise. C'est ainsi que la Banque centrale européenne (BCE) s'attend à être consultée sur les propositions en matière économique ou financière.

Participation des citoyens

L'initiative citoyenne européenne permet à un million de citoyens européens appartenant à un quart au moins des pays de l'UE d'inviter la Commission à présenter une proposition législative sur une question particulière. La Commission procède à l'examen approfondi de toutes les initiatives qui relèvent de ses attributions et ont bénéficié du soutien d'un million de citoyens. Ces initiatives font l'objet d'une audition au Parlement et peuvent donc influencer les travaux des institutions de l'UE, de même que le débat public.

Contrôle national

Les parlements nationaux reçoivent les projets d'actes législatifs en même temps que le Parlement européen et le Conseil. Ils peuvent donner leur avis de manière à ce que les décisions soient prises au niveau le plus approprié. Les actions



© Bernd Vogel/Corbis

Les citoyens peuvent désormais proposer de nouveaux textes législatifs, grâce à l'initiative citoyenne européenne.

de l'UE doivent respecter le principe de **subsidiarité** — autrement dit, hormis dans les domaines qui relèvent de sa compétence exclusive, l'Union européenne intervient seulement si l'action envisagée à son niveau est plus efficace qu'une action menée au niveau national. Les parlements nationaux veillent donc à la bonne application de ce principe dans le cadre du processus décisionnel européen.

Quelles décisions ?

Les traités énumèrent la liste des domaines d'action dans lesquels l'UE est habilitée à prendre des décisions. Elle jouit d'une **compétence exclusive** dans un certain nombre d'entre eux, ce qui signifie que les décisions sont prises au niveau de l'UE par les États membres réunis au sein du Conseil et par le Parlement européen. Ces domaines de compétence exclusive sont la politique commerciale, les douanes, les règles de concurrence, la politique monétaire dans la zone euro et la conservation des ressources halieutiques.

Dans d'autres domaines d'action, la compétence décisionnelle est partagée entre l'Union et les États membres. Lorsqu'une législation est adoptée au niveau de l'UE, elle prévaut. Si toutefois l'Union ne légifère pas, les États membres sont libres de légiférer au niveau national. La compétence partagée s'exerce dans de nombreux domaines d'action tels que le marché intérieur, l'agriculture, l'environnement, la protection des consommateurs et les transports.

Dans tous les autres domaines d'action, les décisions demeurent du ressort des États membres. Autrement dit, la Commission ne peut proposer d'acte législatif dans un domaine non spécifié par un traité. Rien n'empêche cependant l'Union de soutenir les efforts déployés par les États membres dans des domaines comme le secteur spatial, l'éducation, la culture et le tourisme, ni d'agir parallèlement dans d'autres tels que l'assistance aux pays tiers et la recherche scientifique (programmes d'aide humanitaire, par exemple).

Coordination économique

Tous les pays de l'UE font partie de l'Union économique et monétaire (UEM). Ils coordonnent dès lors leurs politiques économiques et font des décisions économiques une question d'intérêt commun. Il n'existe pas au sein de l'UEM d'institution unique chargée de la politique économique générale : cette responsabilité est partagée entre les États membres et les institutions européennes.

La politique monétaire, qui porte sur la stabilité des prix et les taux d'intérêt, est menée de façon indépendante par la Banque centrale européenne dans la zone euro, à savoir dans les États membres qui ont adopté l'euro pour monnaie. Avec

l'adhésion de la Lituanie en janvier 2015, la zone euro comptera 19 pays.

La politique budgétaire, qui concerne les décisions en matière de fiscalité, de dépenses et d'emprunts, relève de la responsabilité des gouvernements des 28 États membres. Il en va de même des politiques relatives au marché du travail et à la protection sociale. Étant donné, toutefois, les répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'ensemble de la zone euro, les décisions budgétaires prises par un État membre de cette zone doivent respecter des règles fixées au niveau de l'UE. La coordination de politiques publiques saines en matière financière et structurelle s'impose donc pour que l'UEM puisse fonctionner efficacement et assurer la stabilité et la croissance. La crise économique qui sévit depuis 2008 a mis en évidence la nécessité de renforcer la gouvernance économique au sein de l'UE et de la zone euro en veillant notamment à une coordination, un suivi et un contrôle plus rigoureux des politiques.

Le Conseil surveille les finances publiques et les politiques économiques des États membres et peut, sur proposition de la Commission, adresser des recommandations à certains d'entre eux en particulier. Il peut prôner des mesures de redressement et sanctionner les pays de la zone euro qui n'adoptent pas les mesures correctives nécessaires à l'abaissement du niveau excessif de leur déficit et de leur dette.

La gouvernance de la zone euro et les grandes réformes de politique économique sont également discutées lors des sommets réunissant les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro.

L'UE et les relations extérieures

La responsabilité des relations avec les pays situés en dehors de l'UE incombe au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui est nommé par le Conseil européen, mais qui occupe également le poste de vice-président de la Commission européenne. Au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, l'Union est représentée par le président du Conseil européen.

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) remplit le rôle de ministère des affaires étrangères et de service diplomatique de l'Union sous la tutelle du haut représentant. Il est constitué d'un personnel spécialisé transféré du Conseil, des États membres et de la Commission européenne.

Le Conseil élabore et arrête des décisions en matière de politique étrangère et de sécurité en s'appuyant sur les orientations définies par le Conseil européen. La Commission est chargée pour sa part du commerce et du financement à l'intention de pays tiers (aide humanitaire et aide au développement notamment). La Commission représente aussi l'Union dans tous les domaines de compétence de celle-ci en dehors de la politique étrangère et de sécurité.

Le Parlement européen

La voix des citoyens

Rôle: Bras législatif de l'UE, élection au suffrage universel direct

Membres: 751 députés européens

Siège: Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg

► <http://www.europarl.eu>

Les députés au Parlement européen sont directement élus par les citoyens de l'Union européenne pour représenter leurs intérêts. Des élections ont lieu tous les cinq ans et tous les citoyens âgés de 18 ans au moins (16 ans en Autriche), soit quelque 380 millions de personnes, ont le droit de vote. Le Parlement européen est composé de 751 députés élus dans les 28 États membres de l'UE.

Le siège officiel du Parlement européen est Strasbourg (France), mais l'institution a trois lieux de travail: Strasbourg, Bruxelles (Belgique) et Luxembourg. Les sessions principales rassemblant l'ensemble des députés, dites «plénières», ont lieu à Strasbourg douze fois par an. Des sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles, de même que les réunions des commissions parlementaires.

Composition du Parlement européen

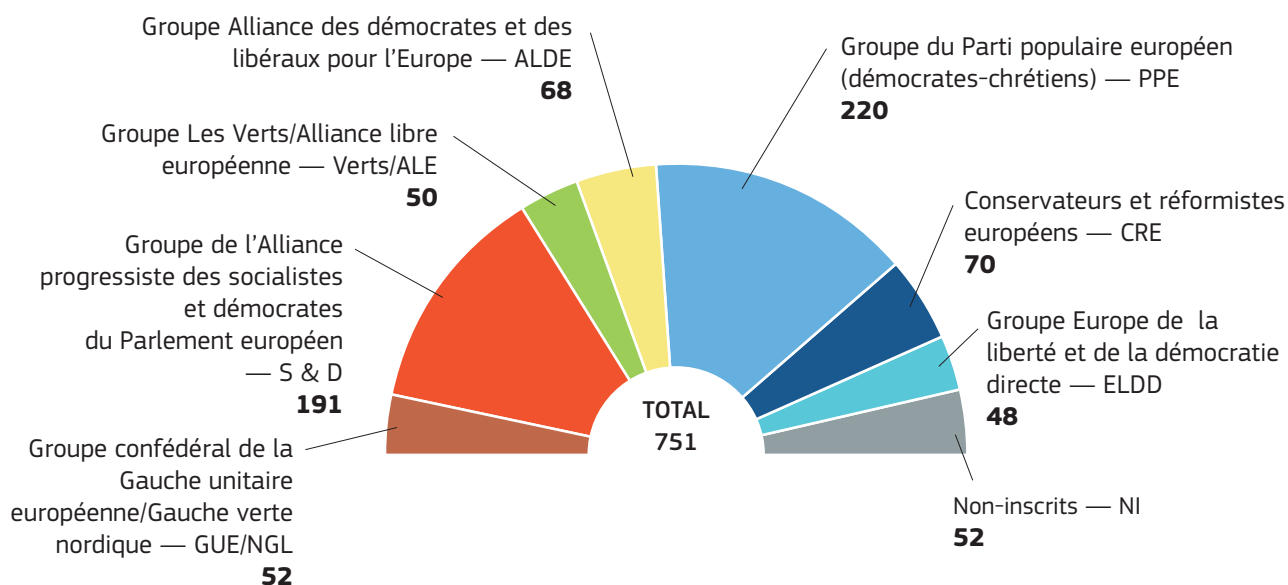
Les sièges au Parlement européen sont répartis entre les États membres en fonction de leur poids dans la population de l'UE.

La plupart des députés européens sont associés à un parti politique national de leur pays d'origine. Dans l'enceinte européenne toutefois, les partis nationaux forment à l'échelle de l'UE des familles politiques auxquelles adhèrent la plupart des députés.

NOMBRE DE DÉPUTÉS PAR ÉTAT MEMBRE EN 2013

État membre	Nombre de députés
Allemagne	96
Autriche	18
Belgique	21
Bulgarie	17
Chypre	6
Croatie	11
Danemark	13
Espagne	54
Estonie	6
Finlande	13
France	74
Grèce	21
Hongrie	21
Irlande	11
Italie	73
Lettonie	8
Lituanie	11
Luxembourg	6
Malte	6
Pays-Bas	26
Pologne	51
Portugal	21
République tchèque	21
Roumanie	32
Royaume-Uni	73
Slovaquie	13
Slovénie	8
Suède	20
TOTAL	751

NOMBRE DE DÉPUTÉS AU SEIN DE CHAQUE GROUPE POLITIQUE (OCTOBRE 2014)



Que fait le Parlement européen?

Le Parlement exerce trois rôles principaux:

1. Il partage avec le Conseil le pouvoir de légiférer, autrement dit le pouvoir d'adopter des actes législatifs. Son élection au suffrage direct contribue à garantir la légitimité démocratique du droit européen.
2. Il exerce un contrôle démocratique sur l'ensemble des institutions de l'UE, et notamment sur la Commission. Il est habilité à approuver ou refuser la désignation du président et des membres de la Commission et à renverser la Commission dans son ensemble par une motion de censure.
3. Il partage l'autorité budgétaire avec le Conseil et peut ainsi influencer sur les dépenses de l'UE. À l'issue de la procédure budgétaire, il adopte ou refuse le budget dans sa totalité.

Chacun de ces trois rôles est décrit plus en détail ci-après.

1. LE POUVOIR LÉGISLATIF

La procédure la plus courante pour l'adoption de la législation européenne est la «procédure législative ordinaire», également appelée «procédure de codécision». Elle place le Parlement européen et le Conseil sur un pied d'égalité et les actes ainsi adoptés sont des actes conjoints du Parlement et du Conseil. Cette procédure s'applique à la plus grande partie de la législation européenne et à de nombreux domaines, tels que les droits des consommateurs, la protection de l'environnement et les transports. En vertu de la procédure législative ordinaire, la Commission fait une proposition qui doit être adoptée à la fois par le Parlement et par le Conseil. L'avis conforme du Parlement est requis pour

tous les accords internationaux dans les domaines visés par la procédure législative ordinaire.

Le Parlement doit être consulté sur une série d'autres propositions et son assentiment est requis sur les décisions politiques ou institutionnelles importantes: actes législatifs relatifs à la sécurité et la protection sociales, dispositions de nature fiscale dans le secteur de l'énergie ou harmonisation de l'imposition sur le chiffre d'affaires ou de la fiscalité indirecte, par exemple. Le Parlement donne également l'impulsion à de nouvelles dispositions législatives en examinant le programme de travail annuel de la Commission, en indiquant les actes à envisager dans ce contexte et en invitant la Commission à présenter des propositions.

2. LE POUVOIR DE CONTRÔLE

Le Parlement exerce un contrôle démocratique sur les autres institutions européennes, et ce de plusieurs manières. Tout d'abord, lors de la nomination d'une nouvelle Commission, le Parlement invite à une audition chacun des nouveaux candidats commissaires ainsi que le président proposé: ils sont désignés par les États membres, mais ne peuvent être nommés sans l'approbation du Parlement.

La Commission est, en outre, politiquement responsable devant le Parlement, qui peut la contraindre à une démission collective en votant une «motion de censure». De façon plus générale, le Parlement exerce son contrôle en étudiant régulièrement les rapports que lui adresse la Commission, et en posant des questions orales et écrites.

Les commissaires assistent aux sessions plénières du Parlement et aux réunions des commissions parlementaires. De même, le Parlement entretient un dialogue régulier avec le président de la Banque centrale européenne sur les questions de politique monétaire.



Martin Schulz a été réélu président du Parlement européen en 2014.

© EU

Le Parlement supervise également les travaux du Conseil: les députés adressent régulièrement des questions écrites et orales au Conseil, et la présidence du Conseil assiste aux sessions plénières et participe aux débats parlementaires importants. Si le Conseil est seul habilité à prendre des décisions dans un certain nombre de domaines d'action parmi lesquels la politique étrangère et de sécurité commune, le Parlement n'en collabore pas moins étroitement avec lui dans ces domaines.

Le Parlement peut également exercer son contrôle démocratique en examinant les pétitions que lui adressent des citoyens et en créant des commissions d'enquête spéciales.

Enfin, le Parlement apporte sa contribution à chaque sommet européen (réunion trimestrielle du Conseil européen). À l'ouverture de chaque sommet, le président du Parlement est invité à exprimer le point de vue et les préoccupations de son institution sur des sujets spécifiques ainsi que sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil européen.

3. LE POUVOIR BUDGÉTAIRE

Le budget annuel de l'UE est établi conjointement par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne. Il fait l'objet d'un débat parlementaire lors de deux lectures successives et n'entre pas en vigueur avant d'avoir été signé par le président du Parlement.

La commission du contrôle budgétaire du Parlement surveille l'exécution du budget et le Parlement décide chaque année d'approuver ou non la gestion du budget par la Commission au cours de l'exercice financier précédent. Ce processus d'approbation est connu sous le nom technique d'«octroi de la décharge».

Comment fonctionne le Parlement?

Le Parlement élit son président en son sein pour un mandat de deux ans et demi. Assisté de 14

vice-présidents, le président représente le Parlement auprès des autres institutions de l'UE et auprès du monde extérieur. Il signe avec le président du Conseil tous les actes législatifs une fois ceux-ci adoptés.

Le travail du Parlement comporte deux étapes principales:

- ▶ la préparation de la session plénière: les députés exécutent cette tâche au sein de 20 commissions parlementaires spécialisées dans des domaines particuliers de l'activité de l'UE. On peut citer à titre d'exemples la commission chargée des affaires économiques et monétaires (ECON) ou la commission chargée du commerce international (INTA). Les questions à débattre sont également examinées par les groupes politiques;
- ▶ la session plénière proprement dite: réunissant l'ensemble des députés européens, les sessions plénières se déroulent habituellement à Strasbourg (une semaine par mois); des sessions plénières additionnelles ont parfois lieu à Bruxelles. C'est lors de ces sessions que le Parlement examine les propositions législatives et vote des amendements avant de prendre une décision sur l'ensemble du texte. D'autres points de l'ordre du jour peuvent porter sur des «communications» du Conseil ou de la Commission ou sur des questions d'actualité dans l'UE ou dans le monde en général.

En principe, le Parlement ne peut prendre de décisions que lorsqu'au moins un tiers des députés sont présents pour voter. Il statue normalement à la majorité des voix exprimées. Dans des cas spécifiques, il est nécessaire que la majorité de l'ensemble des députés se prononce favorablement pour qu'une décision puisse être prise, par exemple quand le Parlement élit le président de la Commission ou vote en seconde lecture dans le contexte d'une procédure législative ordinaire.

Le Conseil européen

La définition de la stratégie

Rôle: Définir les orientations et priorités politiques générales

Membres: Les chefs d'État ou de gouvernement des États membres, le président du Conseil européen et le président de la Commission européenne

Siège: Bruxelles

► <http://www.european-council.europa.eu>

Le Conseil européen réunit les hauts dirigeants politiques de l'UE, à savoir les Premiers ministres et présidents, ainsi que son propre président et celui de la Commission. Il se réunit quatre fois par an au moins en vue de fixer les orientations et priorités politiques générales pour l'ensemble de l'UE. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité participe à ses travaux.

Que fait le Conseil européen ?

Réunissant au sommet les chefs d'État ou de gouvernement de tous les pays de l'UE, le Conseil européen constitue le niveau de coopération politique le plus élevé entre les États membres. Les dirigeants y décident par consensus des orientations et priorités politiques générales de l'Union, et donnent à celle-ci les impulsions nécessaires à son développement.

Le Conseil européen n'exerce pas de fonction législative. Il publie à l'issue de chacune de ses réunions des «conclusions» qui reflètent les principaux messages découlant des discussions et qui dressent le bilan des décisions prises, y compris en ce qui concerne leur suivi. Les conclusions du Conseil européen identifient les grandes problématiques à traiter par le Conseil, autrement dit lors des réunions des ministres. Elles peuvent également inviter la Commission européenne à présenter des propositions portant sur un enjeu ou une opportunité particulière pour l'Union.

Le Conseil européen se réunit en règle générale deux fois par semestre au moins. Des réunions supplémentaires (extraordinaires ou informelles) peuvent être convoquées pour traiter de questions urgentes requérant une décision au plus haut niveau, en matière économique ou de politique étrangère par exemple.

Le président du Conseil européen

Les travaux du Conseil européen sont coordonnés par son président, qui est chargé de convoquer et de présider les réunions du Conseil européen et d'en faire progresser la mission.

Le président du Conseil européen représente également l'Union vis-à-vis du monde extérieur. Il défend, conjointement au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, les intérêts de l'Union dans ces matières.

Le Conseil européen élit son président pour un mandat de deux ans et demi renouvelable une fois. La présidence du Conseil européen est une fonction à temps plein; le président ne peut occuper simultanément de fonction nationale.

Comment le Conseil européen prend-il ses décisions ?

Le Conseil européen prend la plupart de ses décisions par consensus. Un vote à la majorité qualifiée est néanmoins requis dans un certain nombre de cas, notamment lorsqu'il élit son président et lorsqu'il nomme la Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Lorsque le Conseil européen procède au moyen d'un vote, seuls les chefs d'État ou de gouvernement sont habilités à voter.

Secrétariat

Le Conseil européen est assisté par le secrétariat général du Conseil.

Le sommet de la zone euro

Les chefs d'État ou de gouvernement des pays ayant adopté l'euro se réunissent deux fois par an au moins en dehors du Conseil européen lors de sommets de la zone euro auxquels participe également le président de la Commission européenne. Le président de la Banque centrale européenne est invité à participer à ces réunions; cette invitation peut également être adressée au président du Parlement.

Ces réunions sont l'occasion de débattre de la gouvernance de la zone euro, ainsi que des grandes réformes en matière de politique économique. Les sommets de la zone euro ont été formellement établis par le TSCG. Le président du sommet européen est désigné par les chefs d'État ou de gouvernement des pays appartenant à la zone euro. Cette nomination intervient en même temps que celle du président du Conseil européen pour un mandat de durée identique. Une même personne peut assumer les deux fonctions.

Les dirigeants de pays qui ont ratifié le TSCG mais dont la monnaie n'est pas l'euro peuvent, selon l'ordre du jour, assister aux sommets de l'euro. Lorsque ces pays ne sont pas admis aux réunions, le président du



© EU

Le président du Conseil européen, Donald Tusk, préside les sommets de l'Union européenne depuis le 1^{er} décembre 2014.

sommet de la zone euro veille à les tenir étroitement informés, de même que les autres États membres de l'UE, de la préparation des sommets et de leurs résultats.

Il y a «Conseil» et «Conseil»...

Une certaine confusion peut aisément régner à propos des différents organes européens, d'autant que des organes bien distincts portent parfois des noms très semblables. Tel est le cas de trois «Conseils»:

► Le Conseil européen

Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement (présidents et/ou Premiers ministres) de tous les pays de l'UE, ainsi que son propre président et celui de la Commission européenne. Étant donné qu'il s'agit de la plus haute instance décisionnelle de l'Union européenne, ses réunions sont souvent appelées des «sommets».

► Le Conseil

Également appelé «Conseil des ministres» parce qu'il est composé d'un représentant de chaque pays de l'UE au niveau ministériel, le Conseil se réunit régulièrement pour arrêter des décisions précises et adopter des actes législatifs européens

► Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe n'est pas une institution de l'UE. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale instituée en 1949 dans le but de protéger les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit. L'une des premières réalisations à son actif a été l'élaboration de la convention européenne des droits de l'homme. Afin de permettre aux citoyens d'exercer les droits que leur confère la convention, le Conseil de l'Europe a institué la Cour européenne des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe comprend actuellement 47 États membres, y compris tous les pays de l'UE. Son siège se trouve à Strasbourg, en France.

Le Conseil de l'Union européenne

La voix des États membres

Rôle: Définir les politiques et adopter la législation

Membres: Un ministre de chaque État membre

Siège: Bruxelles et Luxembourg

► <http://www.consilium.europa.eu>

Le Conseil réunit les ministres des États membres de l'UE afin de débattre de questions relatives à l'Union, d'arrêter des décisions et d'adopter des actes législatifs. Les ministres qui participent à ces réunions sont habilités à engager leurs gouvernements respectifs à appliquer les décisions communes qui y sont prises.

Que fait le Conseil?

Le Conseil est un pôle de décision essentiel pour l'Union européenne. Il assume cette fonction en réunissant les ministres concernés (à savoir le ministre compétent de chaque gouvernement national) afin d'examiner, de convenir, de modifier et, en définitive, d'adopter la

législation, de coordonner les politiques des États membres, ou de définir la politique étrangère de l'UE.

Les ministres présents aux réunions du Conseil varient selon les sujets traités — c'est ce que l'on appelle la «formation» du Conseil. Ainsi par exemple, si le Conseil est appelé à débattre de questions environnementales, c'est le ministre de l'environnement de chaque État membre qui participe à la réunion, intitulée dès lors Conseil «Environnement»; de la même manière, on parle du Conseil «Affaires économiques et financières», du Conseil «Compétitivité», etc.

Les pays de l'Union européenne ont adopté la stratégie Europe 2020, qui vise à sortir de la crise économique grâce à une croissance intelligente, durable et n'excluant personne. Les ministres réunis en Conseil adoptent de nombreuses décisions pour concrétiser cette stratégie.

Le Conseil se réunit en dix formations différentes

Sous la présidence du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité:

► *Affaires étrangères*

Sous la présidence de l'État membre assurant la présidence du Conseil:

- *Affaires générales*
- *Affaires économiques et financières*
- *Justice et affaires intérieures*
- *Emploi, politique sociale, santé et consommateurs*
- *Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)*
- *Transports, télécommunications et énergie*
- *Agriculture et pêche*
- *Environnement*
- *Éducation, jeunesse, culture et sport*



LES PRÉSIDENTES DU CONSEIL

Année	Janvier-juin	Juillet-décembre
2014	Grèce	Italie
2015	Lettonie	Luxembourg
2016	Pays-Bas	Slovaquie
2017	Malte	Royaume-Uni
2018	Estonie	Bulgarie
2019	Autriche	Roumanie
2020	Finlande	

La présidence du Conseil — à ne pas confondre avec la présidence du Conseil européen — est assurée à tour de rôle par les 28 États membres pour une durée de six mois. Autrement dit, il incombe au gouvernement occupant la présidence d'organiser et de présider les différentes réunions du Conseil. Une exception cependant: le Conseil «Affaires étrangères» est présidé par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui applique la politique étrangère pour le compte du Conseil.

Pour favoriser la continuité des travaux du Conseil, les présidences semestrielles collaborent étroitement par groupes de trois. Ces «trios» ou «troïkas» de présidences élaborent pour le Conseil un programme de travail commun pour une période de 18 mois.

Chaque ministre participant au Conseil est habilité à engager son gouvernement. Il est en outre responsable devant ses autorités nationales élues. La légitimité démocratique des décisions du Conseil est ainsi garantie.

Le Conseil a cinq responsabilités principales:

- 1) adopter la législation européenne; il légifère dans la plupart des domaines en «codécision» avec le Parlement européen;
- 2) coordonner les politiques des États membres, en matière économique notamment;
- 3) élaborer la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE sur la base des orientations définies par le Conseil européen;
- 4) conclure des accords internationaux entre l'UE et un ou plusieurs États ou organisations internationales;
- 5) arrêter avec le Parlement européen le budget de l'UE.

Les tâches du Conseil sont décrites plus en détail ci-après.

1. LA LÉGISLATION

Une large part de la législation de l'UE est adoptée conjointement par le Conseil et le Parlement. Le Conseil agit uniquement, en règle générale, sur proposition de la Commission — laquelle est habituellement chargée de veiller à ce que la législation européenne, une fois adoptée, soit correctement appliquée.

2. LA COORDINATION DES POLITIQUES DES ÉTATS MEMBRES (POLITIQUE ÉCONOMIQUE, PAR EXEMPLE)

Tous les États membres de l'UE font partie de l'UEM, même si tous n'appartiennent pas à la zone euro. L'UEM prévoit que la politique économique de l'Union s'appuie sur une étroite coordination des politiques économiques nationales, coordination assurée par les ministres de l'économie et des finances formant ensemble le Conseil «Affaires économiques et financières» ou «Ecofin».

3. LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (PESC)

La définition et l'application de la politique étrangère et de sécurité de l'UE relèvent de la compétence exclusive du Conseil européen et du Conseil agissant à l'unanimité. L'application de cette politique est assurée par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en concertation avec les États membres réunis au sein du Conseil «Affaires étrangères».

4. LA CONCLUSION D'ACCORDS INTERNATIONAUX

Le Conseil conclut (autrement dit, signe officiellement) chaque année un certain nombre d'accords entre l'Union européenne et des pays tiers, de même qu'avec des organisations internationales. Ces accords peuvent couvrir des domaines aussi vastes que le commerce, la coopération et le développement, ou porter sur des sujets plus spécifiques tels que le textile, la pêche, les sciences et technologies, les transports, etc. Ces accords sont soumis à l'approbation du Parlement européen lorsqu'ils concernent des domaines dans lesquels celui-ci a des pouvoirs de codécision.

5. L'APPROBATION DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE

Le budget annuel de l'UE est établi conjointement par le Conseil et le Parlement européen. En cas de désaccord entre les deux institutions, des procédures de conciliation sont suivies jusqu'à ce qu'un budget soit approuvé.

Comment fonctionne le Conseil?

Le Conseil siège en public lorsqu'il délibère et vote sur des propositions d'actes législatifs. Toutes ces réunions peuvent être suivies en temps réel sur le site internet du Conseil.

La cohérence de l'ensemble des travaux menés au sein des différentes formations du Conseil est assurée par le

Conseil «Affaires générales», qui veille au suivi effectif des réunions du Conseil européen. Il est assisté du Comité des représentants permanents ou Coreper.

Le Coreper est composé des représentants permanents des gouvernements des États membres auprès de l'Union européenne. Chaque État membre dispose en effet à Bruxelles d'une «représentation», à savoir une équipe permanente qui le représente et défend ses intérêts nationaux sur la scène européenne. Le chef de chaque représentation est, de fait, l'ambassadeur de son pays auprès de l'Union européenne. Ces ambassadeurs se réunissent chaque semaine au sein du Coreper. Ils sont assistés de plusieurs groupes de travail constitués de fonctionnaires des administrations nationales.

Comment le Conseil vote-t-il ?

Le Conseil prend ses décisions par un vote. Dans la plupart des cas, le Conseil vote à la majorité qualifiée. Dans certains cas, les traités exigent une autre procédure: par exemple, un vote à l'unanimité en matière de fiscalité. Pour qu'une décision soit adoptée à la majorité qualifiée, elle doit recueillir une double majorité, tant des États membres que de la population. Les votes favorables doivent représenter:

- au moins 55 % des États membres, soit 16 pays sur 28 et
- au moins 65 % de la population totale de l'UE, soit environ 329 millions de personnes sur près de 506 millions.

En outre, pour empêcher qu'une décision soit prise, quatre États membres au moins, représentant plus de 35 % de la population, doivent voter contre.

Ces règles signifient que toutes les décisions prises par le Conseil recueillent un large soutien de par l'Europe, mais aussi que de petites minorités ne peuvent pas bloquer la prise de décision. Le système utilisé avant novembre 2014 prévoyait un certain nombre de voix par pays.

POPULATION UTILISÉE POUR DÉTERMINER LES VOIX AU CONSEIL (2014)

État membre	Population (× 1 000)	Pourcentage de la population totale de l'Union
Allemagne	80 523,7	15,93
France	65 633,2	12,98
Royaume-Uni	63 730,1	12,61
Italie	59 685,2	11,81
Espagne	46 704,3	9,24
Pologne	38 533,3	7,62
Roumanie	20 057,5	3,70
Pays-Bas	16 779,6	3,32
Belgique	11 161,6	2,21
Grèce	11 062,5	2,90
République tchèque	10 516,1	2,08
Portugal	10 487,3	2,07
Hongrie	9 908,8	1,96
Suède	9 555,9	1,89
Autriche	8 451,9	1,67
Bulgarie	7 284,6	1,44
Danemark	5 602,6	1,11
Finlande	5 426,7	1,07
Slovaquie	5 410,8	1,07
Irlande	4 591,1	0,91
Croatie	4 262,1	0,84
Lituanie	2 971,9	0,59
Slovénie	2 058,8	0,41
Lettonie	2 023,8	0,40
Estonie	1 324,8	0,26
Chypre	865,9	0,17
Luxembourg	537,0	0,11
Malte	421,4	0,08
Total	505 572,5	100
Seuil pour la majorité qualifiée	328 622,1	

Le secrétariat général du Conseil

Le secrétariat général du Conseil assiste à la fois le Conseil européen et son président, et le Conseil et ses présidences tournantes. Il est dirigé par un secrétaire général désigné par le Conseil.

L'Eurogroupe

Tous les États membres participent à l'Union économique et monétaire dans le cadre de laquelle ils coordonnent l'élaboration de leurs politiques économiques et abordent les décisions économiques comme des questions d'intérêt commun. En revanche, tous les États membres n'ont pas adhéré à la zone euro par l'adoption de la monnaie unique. Certains ont décidé de ne pas adhérer à l'euro pour le moment; d'autres s'efforcent encore d'amener leur économie à respecter les critères d'adhésion à l'euro. Les États membres de la zone euro sont tenus de coopérer étroitement entre eux et de respecter la politique monétaire unique gérée par la Banque centrale européenne. Ils ont dès lors besoin d'un forum de discussion et de décision concernant les politiques touchant la zone euro, lequel ne peut être le Conseil «Affaires économiques et financières» (Ecofin), dans la mesure où celui-ci regroupe les ministres de tous les États membres.

La solution est l'Eurogroupe, composé des ministres de l'économie et des finances des membres de la zone euro.

L'Eurogroupe s'attache à promouvoir la croissance économique et la stabilité financière au sein de la zone euro par la coordination des politiques économiques. Étant donné que seul le Conseil «Ecofin» est habilité à prendre des décisions en matière économique, l'Eurogroupe tient une réunion informelle la veille des sessions du Conseil «Ecofin», soit une fois par mois environ. Le lendemain, les accords trouvés lors de la réunion informelle de l'Eurogroupe sont formalisés par ses membres lors de la réunion du Conseil «Ecofin». Seuls les ministres «Ecofin» représentant les membres de la zone euro votent sur les questions relevant de l'Eurogroupe. Le commissaire européen chargé des affaires économiques et monétaires et de l'euro, ainsi que le président de la Banque centrale européenne, assistent également aux réunions de l'Eurogroupe.



© Associated Press/Reporters

Les nouvelles réglementations adoptées par l'Union européenne sur la gouvernance économique et financière contribuent à assainir et à renforcer le secteur bancaire.

Qu'est-ce que la «coopération renforcée»?

La procédure de coopération renforcée permet aux États membres qui le souhaitent d'établir une coopération plus étroite entre eux dans les domaines d'action qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Union lorsqu'ils ne parviennent pas à trouver un accord avec l'ensemble des autres États membres. Elle permet à neuf États membres au moins de recourir aux institutions européennes pour resserrer leurs liens de coopération. Deux conditions doivent cependant être remplies: la coopération doit favoriser la réalisation des objectifs de l'Union et être ouverte à tous les autres États membres désireux de se joindre ultérieurement.

La procédure est appliquée par une série de pays en matière de droit du divorce, ce qui leur permet de trouver une solution commune pour les couples issus d'États membres différents qui souhaitent divorcer au sein de l'UE. Elle existe également dans le cadre d'un système de brevets unitaire auquel adhèrent la plupart — mais pas la totalité — des États membres de l'Union.

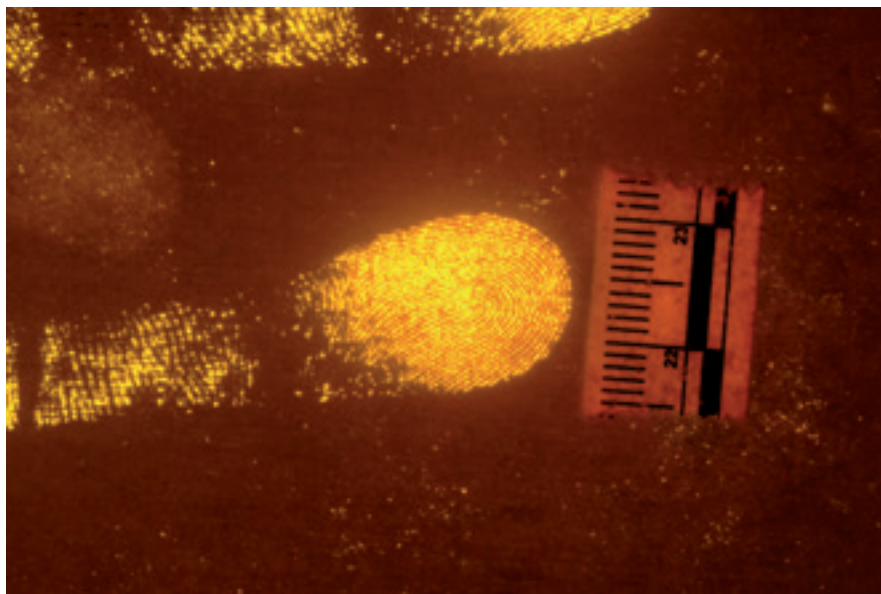
Les membres de l'Eurogroupe élisent en leur sein un président pour un mandat de deux ans et demi. Le secrétariat général du Conseil apporte son appui administratif aux réunions de l'Eurogroupe.

La politique étrangère et de sécurité commune

L'Union européenne développe progressivement une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui fait l'objet de procédures différentes de celles appliquées dans d'autres domaines d'action. La PESC est conjointement définie et appliquée par le Conseil européen et le Conseil. Les grands objectifs de l'Union sur la scène internationale sont la défense de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés, du respect de la dignité humaine et des principes d'égalité et de solidarité. Pour les atteindre, l'UE noue des relations et crée des partenariats avec d'autres pays et organisations partout dans le monde.

Les responsabilités en matière de politique étrangère et de sécurité commune s'établissent comme suit:

- le Conseil européen, sous la direction de son président, définit la politique étrangère et de sécurité commune en tenant compte des intérêts stratégiques de l'Union, y compris les questions ayant des implications en matière de défense;



Les forces de l'ordre des différents pays de l'Union européenne doivent lutter de concert contre la criminalité internationale.

- ▶ le Conseil, et le Conseil «Affaires étrangères» en particulier, prend ensuite les décisions nécessaires à la définition et à l'application de la PESC dans le droit fil des orientations du Conseil européen. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité préside la réunion du Conseil «Affaires étrangères»;
- ▶ le haut représentant assure ensuite avec les États membres l'application de la PESC en veillant à ce que son application soit cohérente et efficace. Il ou elle peut faire appel à cette fin à des ressources nationales et de l'Union.

Le **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)** remplit le rôle de ministère des affaires étrangères et de service diplomatique de l'Union européenne. Dirigé par le haut représentant, ce service est constitué d'un personnel spécialisé transféré du Conseil, des États membres et de la Commission européenne. L'UE compte des délégations dans la plupart des pays du monde et celles-ci font partie du SEAE. Elles travaillent en étroite collaboration avec les ambassades nationales des États membres de l'UE pour tout ce qui concerne la PESC.

Les questions importantes pour la PESC peuvent être soumises au Conseil par n'importe quel État membre ainsi que par le haut représentant agissant seul ou avec la Commission. Étant donné le caractère souvent urgent de ces questions, des mécanismes ont été mis en place en vue d'assurer des prises de décisions rapides. Les décisions en la matière sont, de façon générale, adoptées à l'unanimité.

Tout en assurant un rôle moteur au niveau de la PESC, le haut représentant incarne la politique étrangère et de

sécurité commune de l'Union sur la scène mondiale en menant un dialogue politique avec des pays tiers et des partenaires, et en faisant part de la position de l'UE dans des enceintes et réunions internationales. Au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, l'Union est représentée par le président du Conseil européen.

Les questions de sécurité et de défense forment l'un des volets de la PESC. L'UE s'attache à développer une politique de sécurité et de défense commune (PSDC) visant à permettre aux pays membres d'entreprendre des opérations de gestion de crise, en l'occurrence des missions humanitaires et de rétablissement ou de maintien de la paix pouvant être de nature militaire ou civile. Les États membres mettent volontairement certaines de leurs forces à la disposition de l'UE lors de ce type d'opérations. Celles-ci font toujours l'objet d'une coordination avec l'OTAN, dont les structures de commandement sont parfois utilisées pour des tâches pratiques dans le cadre des missions de l'UE. Plusieurs organes permanents au sein de l'UE assurent cette coordination:

- ▶ le **Comité politique et de sécurité (COPS)**, qui suit la situation internationale et examine les différentes possibilités de réponse de l'UE à une crise survenant à l'étranger;
- ▶ le **Comité militaire de l'Union européenne (CMUE)** qui, composé des chefs d'état-major de tous les pays de l'UE, oriente les activités militaires de l'UE et formule des avis sur des questions militaires;
- ▶ l'**État-major de l'Union européenne (EMUE)**, qui regroupe des experts militaires basés au quartier général permanent de Bruxelles et qui apporte son soutien au CMUE.

La Commission européenne

La défense de l'intérêt commun

Rôle: Bras exécutif de l'UE, la Commission présente des propositions de législation, veille au respect des accords et assure la mise en valeur de l'Union

Membres: Un collège de commissaires (un par État membre)

Siège: Bruxelles

► <http://ec.europa.eu>

La Commission est l'institution politiquement indépendante qui représente et défend les intérêts de l'Union dans son ensemble. Elle est, à de nombreux égards, le moteur du système institutionnel européen: elle propose la législation, les politiques et les programmes d'action, et elle est chargée d'exécuter les décisions du Parlement européen et du Conseil. Elle représente également l'Union sur la scène internationale hormis en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune.

Qu'est-ce que la Commission?

Le terme «Commission» désigne à la fois les «membres de la Commission» — autrement dit l'équipe d'hommes et de femmes désignés par les États membres et le Parlement pour gérer l'institution et arrêter ses décisions — et l'institution elle-même, avec son personnel.

Dans le langage courant, les membres de la Commission sont appelés «commissaires». Tous ont occupé des fonctions politiques dans leur pays et beaucoup y ont été ministres, mais en leur qualité de membres de la Commission, ils sont tenus d'agir dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union et ne peuvent recevoir d'instructions de leur gouvernement.

La Commission compte plusieurs vice-présidents parmi lesquels le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité; celui-ci a donc un pied dans chaque camp, à savoir le Conseil et la Commission.

La Commission reste politiquement responsable devant le Parlement, qui peut la démettre en votant une motion de censure. La Commission assiste à toutes les sessions du Parlement, où elle doit clarifier et justifier ses politiques. Elle répond en outre régulièrement aux questions écrites et orales posées par les députés européens.



Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, est à la tête de l'appareil exécutif de l'Union européenne.

Le travail quotidien de la Commission est accompli par ses fonctionnaires administratifs, experts, traducteurs, interprètes et son personnel chargé des tâches de secrétariat. Les fonctionnaires de la Commission, comme le personnel des autres organes de l'UE, sont recrutés par l'intermédiaire de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) (<http://europa.eu/epso>). Ressortissants de tous les pays de l'UE, ils sont sélectionnés sur concours. Trente-trois mille personnes environ travaillent pour la Commission — un chiffre qui peut paraître élevé mais qui est, en réalité, inférieur à celui des effectifs employés par la plupart des villes européennes de taille moyenne.

La désignation de la Commission

Une nouvelle Commission est désignée tous les cinq ans, dans les six mois qui suivent l'élection du Parlement européen. La procédure se déroule comme suit:

- ▶ *les gouvernements des États membres proposent un nouveau président de la Commission, lequel doit être élu par le Parlement européen;*
- ▶ *le président proposé choisit les autres membres de la Commission en concertation avec les gouvernements des États membres;*
- ▶ *le nouveau Parlement procède ensuite à l'audition de chacun des nouveaux membres proposés et émet un avis sur l'ensemble du «collège». S'il donne son approbation, la nouvelle Commission peut entrer officiellement en fonction.*

Que fait la Commission?

La Commission européenne remplit quatre fonctions essentielles:

1. elle soumet des propositions législatives au Parlement et au Conseil;
2. elle gère et exécute les politiques et le budget de l'UE;
3. elle veille à l'application du droit européen (de concert avec la Cour de justice);
4. elle représente l'Union européenne sur la scène internationale.

1. LA PROPOSITION DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le traité sur l'UE confère à la Commission un «droit d'initiative». En d'autres termes, elle est seule responsable de l'élaboration de nouveaux actes législatifs européens, qu'elle soumet au Parlement et au Conseil. Ces propositions doivent viser à défendre les intérêts de l'Union et de ses citoyens, et non les intérêts de pays ou de secteurs particuliers.

Avant de formuler une proposition, la Commission doit s'informer de la conjoncture et des problématiques nouvelles que connaît l'Europe et déterminer si un acte législatif européen est le meilleur moyen d'y répondre. Aussi entretient-elle des contacts permanents avec un large éventail de groupes d'intérêts et deux organes consultatifs, à savoir le Comité économique et social européen (formé de représentants des employeurs et des syndicats) et le Comité des régions (formé de représentants des autorités régionales et locales). La Commission sollicite également l'avis des parlements nationaux, des gouvernements et du grand public.

La Commission propose uniquement une action au niveau de l'UE lorsqu'elle estime qu'un problème ne peut être résolu plus efficacement par une action nationale, régionale ou locale: c'est le «principe de subsidiarité», qui consiste à prendre les décisions au niveau le plus bas possible.

Si toutefois la Commission conclut qu'une législation européenne s'impose, elle élabore une proposition susceptible à ses yeux de résoudre efficacement le problème en tenant compte d'intérêts aussi larges que possible. Elle consulte les experts formant ses différents comités et groupes consultatifs pour s'assurer de l'exactitude des éléments techniques.



© Langrock/Zenit/Laif/Reporters

L'innovation et la recherche sont l'un des moyens de créer de l'emploi et de la croissance en Europe.

L'édification de l'espace européen de la recherche

À travers sa direction générale «Recherche et innovation», la Commission élabore des politiques dans le domaine de la recherche et du développement technologique, et contribue à la compétitivité internationale de l'industrie européenne. Le programme de recherche de l'UE intitulé «Horizon 2020» injecte des dizaines de milliards d'euros dans des projets de recherche scientifique coopératifs et pluridisciplinaires menés dans l'UE.

2. L'EXÉCUTION DES POLITIQUES ET DU BUDGET DE L'UE

En sa qualité d'organe exécutif de l'Union européenne, la Commission est responsable de la gestion et de l'exécution du budget, des politiques et des programmes adoptés par le Parlement et le Conseil. Le travail effectif et les dépenses sont assumés pour l'essentiel par les autorités nationales et locales, mais la Commission doit en assurer la supervision.

La Commission exécute le budget sous l'œil vigilant de la Cour des comptes. Les deux institutions s'efforcent de garantir une bonne gestion financière. Le Parlement européen n'accorde à la Commission la décharge pour l'exécution du budget que s'il est satisfait du rapport annuel de la Cour des comptes.

3. L'APPLICATION DU DROIT EUROPÉEN

La Commission est la «**gardienne des traités**». En d'autres termes, elle doit, avec la Cour de justice, veiller à ce que le droit de l'UE soit correctement appliqué dans tous les États membres. Si elle constate qu'un État membre n'applique pas la législation de l'Union et qu'il ne respecte donc pas ses obligations légales, la Commission prend des mesures pour remédier à cette situation.

Dans un premier temps, elle engage une procédure juridique appelée «procédure d'infraction», qui consiste à adresser au gouvernement une lettre officielle exposant les raisons pour lesquelles elle estime que le pays en cause enfonce le droit européen, et fixant un délai dans lequel celui-ci doit lui faire parvenir une réponse détaillée. En cas d'échec de cette procédure, la Commission saisit la Cour de justice, qui est habilitée à imposer des amendes. Les arrêts de la Cour sont contraignants pour les États membres et pour les institutions de l'UE.



© EU

Federica Mogherini, responsable de la politique étrangère, coordonne l'action de l'Union européenne vis-à-vis du reste du monde.

4. LA REPRÉSENTATION DE L'UE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Les affaires extérieures relèvent de la compétence du **haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité**, qui est d'office l'un des vice-présidents de la Commission et qui collabore avec le Conseil sur toute question touchant ces matières. La Commission est toutefois le chef de file dans d'autres domaines d'action extérieure tels que la politique commerciale et l'aide humanitaire. La Commission européenne agit dans ces domaines en tant que porte-parole de l'Union européenne sur la scène internationale — ce qui permet aux 28 États membres de s'exprimer d'une seule voix dans des enceintes internationales comme l'Organisation mondiale du commerce.

La solidarité envers les populations dans le besoin

La direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne (ECHO) a été instituée en 1992. L'action humanitaire est au cœur des activités extérieures de l'Union européenne, qui figure aujourd'hui parmi les principaux acteurs mondiaux en la matière.

L'aide humanitaire financée par l'UE via 200 partenaires (associations caritatives et agences des Nations unies) permet de fournir chaque année secours et assistance à quelque 125 millions de personnes. Cette aide se fonde sur les principes d'impartialité et de non-discrimination.

Comment fonctionne la Commission ?

Le président de la Commission décide de la répartition des domaines d'action entre les commissaires et peut, s'il le juge opportun, redistribuer ces responsabilités en cours de mandat. Le président est également habilité à réclamer la démission d'un membre de la Commission. L'équipe des 28 commissaires (également appelée «le collège») se réunit une fois par semaine, en général le mercredi, à Bruxelles. Chaque point de l'ordre du jour est présenté par le commissaire chargé du domaine concerné et fait ensuite l'objet d'une décision collective de la part du Conseil.

Le personnel de la Commission est organisé en départements appelés directions générales (DG) et services (service juridique, notamment). Chaque DG s'occupe d'un domaine d'action spécifique (DG Commerce ou DG Concurrence, par exemple) et le directeur général placé à sa tête est lui-même responsable devant l'un des commissaires.

Ce sont les DG qui, dans la pratique, conçoivent et rédigent les propositions législatives de la Commission, mais ces propositions n'acquièrent un statut officiel qu'après avoir été «adoptées» par le collège lors de sa réunion hebdomadaire. Dans les grandes lignes, la procédure est la suivante:

Supposons, par exemple, que la Commission estime qu'une législation s'impose au niveau de l'UE pour prévenir la pollution des cours d'eau en Europe. La DG Environnement élabore une proposition après avoir largement consulté toutes les parties concernées, comme les industriels et les agriculteurs, les ministères de l'environnement des États membres et les organisations environnementales. De nombreuses propositions font également l'objet d'une consultation publique, ce qui permet aux citoyens de faire part de leur point de vue à titre personnel ou au nom d'une organisation.

Le texte législatif proposé est examiné ensuite avec l'ensemble des services concernés au sein de la Commission, et modifié s'il y a lieu. Il est ensuite vérifié par le service juridique.

Une fois la proposition législative prête, le secrétaire général l'inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission. Lors de cette réunion, le commissaire à l'environnement explique à ses collègues les raisons qui sous-tendent la proposition. Ils en débattent et, en cas d'accord, le collège adopte la proposition et le document est transmis pour examen au Conseil et au Parlement européen.

En cas de désaccord entre les commissaires sur la proposition, le président peut leur demander de passer au vote. Si la majorité y est favorable, la proposition est adoptée. Elle bénéficie ensuite du soutien de l'ensemble des membres de la Commission.

Eurostat: la collecte de données sur l'Europe

Eurostat est l'Office statistique de l'Union européenne. Il fait partie de la Commission et il a pour mission de fournir à l'échelon de l'UE des statistiques permettant d'établir des comparaisons entre pays et entre régions. Il s'agit d'une tâche essentielle. Aucune société démocratique ne peut fonctionner correctement sans pouvoir s'appuyer sur une base solide de statistiques fiables et objectives.

Les statistiques élaborées par Eurostat permettent de répondre à de nombreuses questions: le chômage est-il en hausse ou en baisse? Les émissions de CO₂ sont-elles plus abondantes qu'il y a dix ans? Combien de femmes occupent-elles un emploi? Quelles sont les performances économiques d'un pays par rapport à celles d'autres États membres de l'UE?

epp.eurostat.ec.europa.eu

Les parlements nationaux

La bonne application du principe de subsidiarité

Rôle: Participer avec les institutions européennes à l'action de l'Union

Membres: Députés des parlements nationaux

Siège: Tous les États membres de l'UE

Les institutions de l'UE encouragent les parlements nationaux à participer davantage aux activités de l'Union européenne. Depuis 2006, la Commission leur transmet toutes les nouvelles propositions législatives et répond aux avis qu'ils lui adressent. Depuis 2009, le traité de Lisbonne définit clairement les droits et obligations des parlements nationaux dans le cadre de l'UE. Ils peuvent désormais exprimer leurs points de vue sur les actes législatifs proposés ainsi que sur d'autres questions revêtant pour eux un intérêt particulier.

Les actions de l'UE doivent respecter le principe de **subsidiarité**, en vertu duquel l'UE intervient uniquement si l'action envisagée peut être plus efficace au niveau de l'UE qu'au niveau national. Tel est le cas lorsque les traités confèrent une compétence exclusive à l'UE mais, dans les domaines relevant d'une compétence partagée, une appréciation doit être faite au cas par cas. Ce sont les parlements nationaux qui veillent à l'application correcte de ce principe dans le processus décisionnel européen.

La Commission envoie les propositions législatives aux parlements nationaux en même temps qu'au législateur de l'Union (à savoir le Parlement européen et le Conseil), afin qu'ils puissent procéder à des contrôles de subsidiarité.

Tout parlement national peut émettre un **avis motivé** s'il estime que la proposition en question ne respecte pas le principe de subsidiarité. En fonction du nombre d'avis motivés émis par les parlements nationaux, la Commission peut être appelée à réexaminer sa proposition et à décider de son maintien, de son adaptation ou de son retrait: c'est la procédure dite «de la carte jaune» et «de la carte orange». Dans la procédure législative ordinaire, si une majorité de parlements nationaux émet un avis motivé et si la Commission décide de maintenir sa proposition, elle sera tenue d'en expliquer les raisons et il appartiendra au Parlement européen et au Conseil de décider s'il convient ou non de poursuivre la procédure législative.

Les parlements nationaux participent également de manière directe à l'application de la législation de l'UE. Les États membres sont destinataires des directives. Ils doivent les incorporer dans leur droit interne, qui est principalement défini par les parlements nationaux. Les directives fixent des objectifs à atteindre par tous les États membres dans un délai déterminé. Les autorités nationales doivent adapter leur propre législation en vue d'atteindre ces objectifs, mais sont libres du choix des moyens. Les directives servent à harmoniser des ordres juridiques nationaux différents, et sont plus particulièrement utilisées pour les matières touchant le fonctionnement du marché unique (normes de sécurité des produits, par exemple).

La Cour de justice

Le respect du droit de l'UE

Rôle: Rendre des arrêts dans les affaires qui lui sont soumises

Cour de justice: Un juge de chaque État membre; neuf avocats généraux

Tribunal: Un juge de chaque État membre

Tribunal de la fonction publique: Sept juges

Siège: Luxembourg

► <http://curia.europa.eu>

La Cour de justice de l'Union européenne (la Cour) veille à l'uniformité d'application et d'interprétation du droit de l'UE dans tous les États membres — en d'autres termes, à ce que ce droit soit toujours identique pour toutes les parties et en toutes circonstances. Elle contrôle à cette fin la légalité des actions des institutions européennes, elle s'assure que les États membres respectent leurs obligations et elle interprète le droit de l'Union à la demande des juridictions nationales.

La Cour a compétence pour connaître les litiges juridiques entre les pays de l'Union, les institutions européennes, les entreprises et les particuliers. Les milliers d'affaires dont elle est saisie sont réparties entre deux instances principales: la Cour de justice, qui traite les demandes de décision préjudicielle que lui adressent les juridictions nationales ainsi que certains recours en annulation et pourvois, et le Tribunal, qui statue sur tous les recours en annulation introduits par des personnes physiques ou morales, ainsi que sur certains recours de ce type introduits par des États membres.

Le Tribunal de la fonction publique est, pour sa part, la juridiction spécialisée qui se prononce sur les litiges entre l'Union européenne et ses fonctionnaires.

Que fait la Cour?

La Cour rend des arrêts sur les affaires qui lui sont soumises. Les quatre types d'affaires les plus courants sont:

1. LE RENVOI PRÉJUDICIEL

Les juridictions de chaque État membre sont chargées de veiller à ce que le droit de l'UE soit correctement appliqué sur le territoire national. Au cas où une juridiction nationale éprouve un doute quant à l'interprétation ou à la validité d'un acte législatif européen, elle peut — et doit, dans certaines circonstances — solliciter l'avis de la Cour de justice. Cet avis est rendu sous la forme d'une «décision préjudicielle», laquelle constitue un moyen important pour les citoyens d'établir, par l'intermédiaire de leurs



À plusieurs reprises, les hôtesses de l'air ont bénéficié de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière d'égalité des droits et des rémunérations.

juridictions nationales, dans quelle mesure la législation de l'UE les concerne.

2. LE RECOURS EN MANQUEMENT

La Commission — ou, dans des cas exceptionnels, un État membre — peut engager cette procédure lorsqu'elle a des raisons de croire qu'un État membre manque aux obligations que lui impose la législation de l'UE. La Cour examine les moyens et arguments invoqués et se prononce. Si elle constate le manquement, l'État membre en cause est tenu d'y mettre fin sans délai pour éviter les amendes que la Cour peut lui infliger.

3. LE RECOURS EN ANNULATION

Si un État membre, le Conseil, la Commission ou, à certaines conditions, le Parlement estime qu'un acte législatif européen particulier est illégal, ils peuvent demander à la Cour de l'annuler. Ce «recours en annulation» peut également être introduit par une personne physique souhaitant que la Cour annule un acte législatif particulier parce qu'elle estime être directement lésée par son application.

4. LE RECOURS EN CARENCE

Le traité impose au Parlement européen, au Conseil et à la Commission de prendre certaines décisions dans certaines circonstances. S'ils ne se conforment pas à cette obligation, les États membres, d'autres institutions de l'UE et, dans certaines conditions, des personnes physiques ou des entreprises peuvent saisir la Cour pour obtenir la reconnaissance officielle de cette carence.

Comment fonctionne la Cour?

La **Cour de justice** est composée de 28 juges (un par État membre) de sorte que tous les ordres juridiques nationaux de l'UE y sont représentés. La Cour est assistée de 9 avocats généraux chargés de présenter des avis (dénommés «conclusions») sur les affaires soumises à la Cour. Ils s'acquittent de cette tâche publiquement et de façon impartiale. Les juges et avocats généraux ont exercé les plus hautes fonctions juridictionnelles dans leur pays ou sont des juristes réputés qui offrent toutes les garanties d'impartialité. Ils sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres pour un mandat de six ans. Les juges de la Cour désignent parmi eux un président, dont le mandat est de trois ans. La Cour de

justice peut siéger en assemblée plénière, en grande chambre de treize juges ou en chambres de cinq ou trois juges selon la complexité et l'importance de l'affaire. Près de 60 % des affaires sont entendues par des chambres de cinq juges, et 25 % environ par des chambres de trois juges.

Le **Tribunal** est lui aussi composé de 28 juges, lesquels sont désignés par les États membres pour un mandat renouvelable de six ans. Les juges du Tribunal élisent également un président en leur sein pour un mandat de trois ans. Le Tribunal siège en chambres de trois ou cinq juges et, dans certains cas, en formation de juge unique. Environ 80 % des affaires portées devant le Tribunal sont entendues par trois juges. Le Tribunal peut siéger en grande chambre (treize juges) ou en formation plénière (28 juges) lorsque la complexité ou l'importance de l'affaire le justifie.

Toutes les requêtes doivent être adressées au greffe de la Cour, et un juge et un avocat général sont spécifiquement désignés pour chacune. La procédure se déroule ensuite en deux étapes, l'une écrite et l'autre orale. Au cours de la première, toutes les parties concernées présentent des exposés écrits et le juge assigné au dossier rédige un rapport dans lequel il résume ces déclarations, ainsi que le contexte juridique de l'affaire. Ce rapport préalable est examiné lors de la réunion générale des juges et avocats généraux qui décident, d'une part, de la formation de jugement à laquelle il convient de renvoyer l'affaire et, d'autre part, si des plaidoiries sont nécessaires. Vient ensuite la seconde étape — l'audience publique —, au cours de laquelle les avocats exposent leurs arguments aux juges et à l'avocat général, qui peuvent les interroger. À l'issue de l'audience, l'avocat général assigné à l'affaire rédige ses conclusions. Le juge désigné s'appuie sur celles-ci pour établir un projet de décision qu'il soumet aux autres juges pour examen. Ensuite les juges délibèrent et rendent leur arrêt. Les décisions de la Cour sont prises à la majorité et prononcées lors d'une audience publique. Le texte est le plus souvent disponible le jour même dans toutes les langues officielles de l'UE. Il n'est pas fait état des opinions dissidentes éventuelles.

Toutes les affaires ne suivent pas cette procédure type. Lorsqu'une affaire présente une urgence extrême, des procédures simplifiées et accélérées permettent à la Cour de se prononcer dans un délai de trois mois environ.

La Banque centrale européenne

Le maintien de la stabilité des prix

Rôle: Gérer l'euro et la politique monétaire dans la zone euro

Membres: Les banques centrales nationales de la zone euro

Siège: Francfort-sur-le-Main (Allemagne)

► <http://www.ecb.europa.eu>

Mario Draghi est depuis 2011 le président de la Banque centrale européenne.



© ImageGlobe

La Banque centrale européenne (BCE) a pour mission de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro en veillant à une hausse maîtrisée et stable des prix à la consommation. La stabilité des prix et leur faible inflation sont en effet considérées comme indispensables à une croissance économique soutenue dans la mesure où elles encouragent les entreprises à investir et à créer des emplois — contribuant ainsi au relèvement du niveau de vie des Européens. La BCE est une institution indépendante qui prend ses décisions sans solliciter ni recevoir d'instructions de la part des gouvernements nationaux ou d'autres institutions de l'UE.

Que fait la BCE?

La BCE a été instituée en 1998, au moment de l'introduction de la monnaie unique, en vue de gérer la politique monétaire dans la zone euro. Elle a pour objectif principal de maintenir la stabilité des prix, laquelle a été définie comme un taux d'inflation des prix à la consommation inférieur à, mais proche de, 2 % par an. La BCE agit également en faveur de l'emploi et d'une croissance économique soutenue au sein de l'Union.

Comment la BCE assure-t-elle la stabilité des prix?

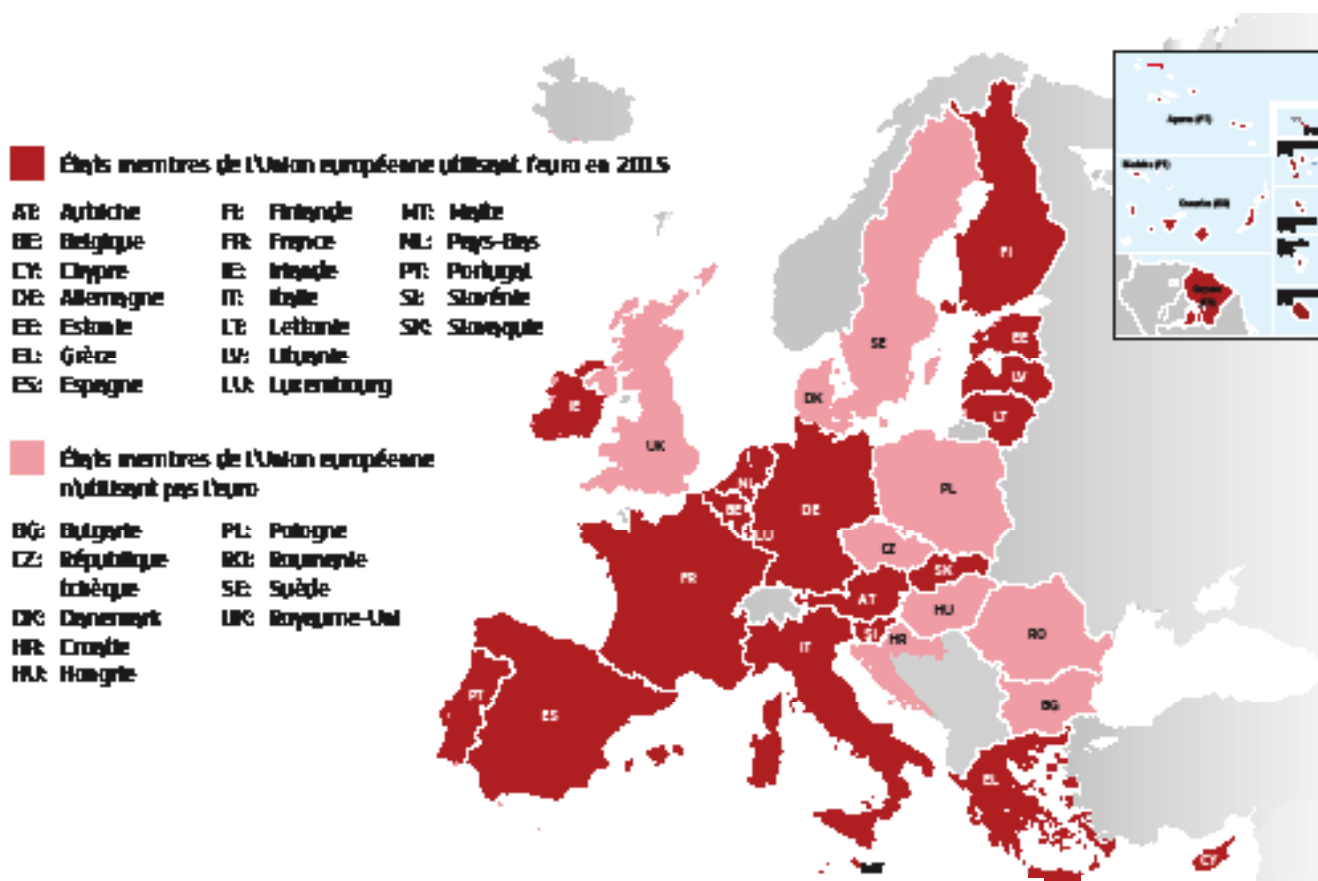
La BCE fixe les taux d'intérêt sur les prêts consentis aux banques commerciales, ce qui influence le coût de l'argent, la masse monétaire et, partant, le taux d'inflation. Ainsi, à une offre monétaire abondante pouvant engendrer une hausse des prix à la consommation et rendre les biens et les services plus onéreux, la BCE peut réagir en augmentant le coût des emprunts par une hausse du taux d'intérêt sur ses prêts aux banques commerciales — ce qui réduit l'offre de monnaie et exerce une pression à la baisse sur les prix. De même, lorsqu'une impulsion doit être donnée à l'activité économique, la BCE peut abaisser ses taux d'intérêt pour favoriser les emprunts et les investissements.

Pour effectuer ses opérations de prêt, la BCE détient et gère les réserves officielles de change des pays membres de la zone euro. Elle a également pour tâche de procéder à des opérations de change, de promouvoir des systèmes de paiement efficaces à l'appui du marché unique, d'autoriser l'émission de billets libellés en euros par les pays de la zone euro et de recueillir des données statistiques pertinentes auprès des banques centrales nationales. Son président la représente aux réunions pertinentes de haut niveau au sein de l'UE et sur la scène internationale.

Comment fonctionne la BCE?

La Banque centrale européenne est une institution de l'Union économique et monétaire à laquelle appartiennent tous les États membres de l'UE. L'adhésion à la zone euro et l'adoption de la monnaie unique — l'euro — constituent la phase ultime de l'UEM. Tous les États membres de l'Union ne font pas partie de la zone euro: certains préparent encore leur économie à cette adhésion; d'autres ont une clause dite d'*opting-out*. La BCE est au cœur du système européen de banques centrales (SEBC) qui réunit la BCE et les banques centrales nationales de tous les États membres de l'UE. L'organisation de la BCE reflète cette structure dans ses trois principales formations:

- ▶ le conseil général du système européen de banques centrales, formé du président et du vice-président de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des 28 États membres de l'UE;
- ▶ le directoire de la BCE, formé du président, du vice-président et de quatre autres membres — tous nommés par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, pour un mandat de huit ans. Le directoire est chargé d'appliquer la politique monétaire, d'assurer la gestion courante de la BCE, de préparer les réunions du conseil des gouverneurs et d'exercer certains pouvoirs que ce dernier lui délègue;
- ▶ le conseil des gouverneurs de la BCE, composé des six membres du directoire et des gouverneurs des banques centrales nationales des 19 membres de la zone euro: ils forment ensemble l'Eurosystème. Le conseil des gouverneurs, principal organe décisionnel de la BCE, se réunit deux fois par mois. En règle générale, lors de sa première réunion mensuelle, il évalue les évolutions économiques et monétaires et arrête ses décisions mensuelles en matière de politique monétaire. Lors de sa seconde réunion mensuelle, il se consacre principalement à des questions relevant d'autres tâches et responsabilités de la BCE.



Gouvernance économique: qui fait quoi?

L'Union économique et monétaire (UEM), dont tous les États membres de l'UE font partie, est un moteur essentiel de l'intégration européenne. Si la politique budgétaire (fiscalité et dépenses) demeure la prérogative de chaque gouvernement national, de même que la politique sur le marché du travail et la politique en matière de protection sociale, la coordination de politiques saines en matière financière et structurelle n'en est pas moins indispensable au bon fonctionnement de l'UEM. Les responsabilités en la matière sont réparties comme suit entre les États membres et les institutions de l'UE:

- ▶ **le Conseil européen** fixe les grandes orientations politiques;
- ▶ **le Conseil** coordonne l'élaboration des politiques économiques de l'UE et prend des décisions qui peuvent être contraignantes pour les États membres;
- ▶ **les États membres de l'UE** établissent leurs budgets nationaux dans le respect des limites fixées d'un commun accord pour le déficit et la dette, et définissent leurs propres politiques structurelles concernant le marché du travail, les pensions, la protection sociale et les marchés de capitaux;
- ▶ **les pays de la zone euro** coordonnent les politiques présentant un intérêt commun pour la zone euro au niveau des chefs d'État ou de gouvernement lors des «sommets de la zone euro» et au niveau des ministres des finances dans le cadre de l'Eurogroupe;
- ▶ **la Banque centrale européenne** définit la politique monétaire de la zone euro avec la stabilité des prix pour premier objectif;
- ▶ **la Commission européenne** surveille ce que font les États membres de l'UE et formule des recommandations;
- ▶ **le Parlement européen** partage avec le Conseil le pouvoir de légiférer et il exerce un contrôle démocratique sur le processus de gouvernance économique;
- ▶ **le mécanisme européen de stabilité** est l'organisme financier de l'Union détenu par les pays de la zone euro pour leur offrir une assistance s'ils connaissent ou sont menacés par de graves difficultés financières. De 2011 à 2013, ce «pare-feu» a aidé cinq pays de la zone euro à surmonter la crise économique mondiale.

Supervision des banques

En réponse à la crise économique, la BCE veille aussi à ce que les banques exercent leurs activités de manière sûre et fiable. Les faiblesses de quelques grands établissements bancaires et les différentes règles en matière de surveillance prudentielle selon les pays ont été d'importants déclencheurs de la crise. De nouvelles règles bancaires européennes fixent des conditions plus strictes pour les banques, notamment en ce qui concerne le montant minimal de leurs réserves. Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, la BCE exerce un contrôle prudentiel direct des principaux établissements de crédit et les autorités nationales de surveillance supervisent les autres, dans le cadre d'un mécanisme commun. Le mécanisme couvre tous les pays de la zone euro, et les autres États membres de l'UE peuvent choisir d'y participer.

La Cour des comptes européenne

L'amélioration de la gestion financière de l'UE

Rôle: Veiller à la perception et à l'utilisation correctes des fonds de l'UE et contribuer à améliorer la gestion financière de l'Union

Membres: Un par État membre de l'UE

Siège: Luxembourg

► <http://eca.europa.eu>

La Cour des comptes européenne est l'institution indépendante d'audit externe de l'Union. Elle s'assure que les recettes de l'UE ont été correctement perçues, que les dépenses ont été effectuées de manière légale et régulière et que la gestion financière est saine. Elle remplit sa mission de manière indépendante des autres institutions de l'UE et des gouvernements nationaux et contribue ainsi à améliorer la gestion des fonds de l'Union européenne dans l'intérêt de ses citoyens.

Que fait la Cour des comptes européenne?

La Cour des comptes européenne a pour rôle principal de veiller à la bonne exécution du budget de l'UE — en d'autres termes, de veiller à ce que les recettes et les dépenses de l'Union soient légales et régulières et à ce que sa gestion financière soit saine. Sa mission contribue ainsi à garantir une gestion à la fois efficiente et efficace. Pour s'acquitter de cette tâche, la Cour des comptes procède à des audits approfondis des recettes ou dépenses à tous les niveaux de l'administration des fonds de l'UE, ainsi qu'à

des contrôles sur place auprès des organisations qui gèrent les fonds ou des bénéficiaires qui les reçoivent, tant dans les États membres que dans des pays tiers. Les résultats de ces audits sont publiés dans des rapports annuels et spécifiques qui appellent l'attention de la Commission et des États membres sur les erreurs et carences constatées et recommandent des améliorations.

Une autre fonction essentielle de la Cour des comptes européenne consiste à aider l'autorité budgétaire, à savoir le Parlement européen et le Conseil, en lui communiquant un rapport annuel sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice précédent. Les constatations et conclusions de ce rapport jouent un rôle majeur dans la décision du Parlement quant à l'octroi à la Commission de la décharge sur l'exécution du budget.

La Cour des comptes européenne rend également, à la demande des autres institutions de l'UE, un avis sur les réglementations européennes nouvelles ou révisées ayant des incidences financières. Elle peut également publier de sa propre initiative des prises de position sur d'autres questions.



Le marquage auriculaire des vaches permet aux auditeurs de l'UE d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds européens.

Comment fonctionne la Cour des comptes européenne ?

La Cour des comptes européenne agit en collège. Elle est composée de 28 membres (un par pays de l'UE) nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Choisis pour leur compétence et leur indépendance, ils travaillent à temps plein pour la Cour des comptes. Ils désignent l'un d'entre eux à la fonction de président pour un mandat de trois ans.

Pour être efficace, la Cour des comptes — comme toute autre institution de contrôle supérieure — doit rester indépendante des institutions et organes qu'elle contrôle. Aussi est-elle libre de choisir l'objet de ses audits, ainsi que leur champ spécifique et leur méthodologie, de décider du mode et du moment de présentation des résultats des audits qu'elle sélectionne et de statuer sur la publicité à donner à ses rapports et avis, autant d'éléments importants d'un fonctionnement en toute indépendance.

La Cour des comptes européenne est organisée en chambres qui préparent les rapports et avis à adopter par le collège. Ces chambres bénéficient du soutien d'un personnel qualifié originaire de l'ensemble des États membres. Les auditeurs procèdent à des contrôles

fréquents au sein des autres institutions de l'UE, des États membres et de pays tiers bénéficiaires. La Cour des comptes entretient également une étroite coopération avec les institutions supérieures de contrôle des États membres. En effet, bien que la mission de la Cour des comptes porte principalement sur le budget de l'UE — dont la Commission conserve la responsabilité générale —, en pratique, plus de 80 % des dépenses font l'objet d'une gestion partagée avec les autorités nationales.

La Cour des comptes européenne n'a pas de compétence judiciaire mais elle s'attache à porter des irrégularités, des déficiences et des suspicions de fraude à l'attention des organes de l'UE habilités à prendre des mesures, y compris l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). La Cour des comptes européenne exerce, depuis sa création en 1977 et par la publication de rapports et d'avis objectifs, une influence déterminante sur la gestion financière du budget de l'UE. Elle joue ainsi pleinement son rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

Le Comité économique et social européen

La voix de la société civile

- Rôle:** Représenter la société civile organisée
- Membres:** 353 issus des 28 États membres de l'UE
- Siège:** Bruxelles
- <http://www.eesc.europa.eu>

Le Comité économique et social européen (CESE) est un organe consultatif de l'Union européenne. Il est un forum unique de consultation, de dialogue et de consensus entre des représentants des différents secteurs de la «société civile organisée», notamment les employeurs, les organisations syndicales et des groupes de personnes telles que des associations professionnelles ou communautaires, des organisations de jeunesse, des mouvements de femmes, de consommateurs, des activistes dans le domaine de l'environnement et bien d'autres encore. Les membres du CESE ne sont liés par aucun mandat impératif et travaillent dans l'intérêt général de l'Union. Passerelle entre les institutions européennes et les citoyens de l'UE, le CESE promeut une société plus participative, moins exclusive et, partant, plus démocratique au sein de l'Union européenne.

Que fait le CESE?

Le CESE accomplit trois missions essentielles:

- il conseille le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne;
- il s'assure que les organisations de la société civile font entendre leurs points de vue à Bruxelles, et les sensibilise davantage aux conséquences de la législation européenne sur la vie des citoyens de l'Union;
- il soutient et renforce la société civile organisée, à la fois au sein de l'UE et à l'extérieur.

Les traités prévoient de nombreux domaines dans lesquels le CESE doit être consulté par le Parlement européen, par le Conseil ou par la Commission. Outre le large éventail des cas dans lesquels sa consultation est obligatoire, le CESE peut émettre des avis de sa propre initiative lorsqu'il estime qu'il y va de l'intérêt de la société civile. Il produit également des avis

exploratoires, à la demande des législateurs de l'Union européenne, lorsque ceux-ci souhaitent avoir un aperçu des positions de la société civile, et il publie également des rapports d'information sur des questions d'actualité. Le CESE émet chaque année quelque 170 avis, dont plus ou moins 15 % de sa propre initiative.

Comment fonctionne le CESE?

Le CESE se compose de 353 membres originaires des 28 États membres de l'UE. Les membres sont issus de toutes les catégories sociales et professionnelles et disposent d'un éventail très large de connaissances et d'expériences. Ils sont proposés par les États membres pour un mandat de cinq ans, mais ils travaillent au sein du CESE de manière indépendante, dans l'intérêt de tous les citoyens de l'UE. Les membres du CESE ne résident pas en permanence à Bruxelles: la plupart d'entre eux continuent à exercer leur métier dans leurs pays d'origine, ce qui signifie qu'ils restent en contact avec les citoyens de «chez eux».

Ces conseillers sont organisés en trois groupes au sein du CESE: «employeurs», «travailleurs» et «activités diverses». L'objectif est de parvenir à un consensus entre ces différents groupes, de telle sorte que les avis du CESE reflètent vraiment les intérêts économiques et sociaux des citoyens de l'UE. Le Comité élit son président et deux vice-présidents pour un mandat de deux ans et demi. Ses membres se réunissent neuf fois par an à Bruxelles en assemblée plénière et approuvent les avis à la majorité simple. La préparation de ces assemblées plénières incombe à six sections thématiques dirigées par des membres du Comité et assistées du secrétariat général du CESE, sis à Bruxelles.



La planification des approvisionnements énergétiques est l'affaire de tous les Européens, mais aussi des organisations de la société civile représentées au Comité économique et social européen.

Ces sections et commissions thématiques sont:

- ▶ la section «Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale» (ECO);
- ▶ la section «Marché unique, production et consommation» (INT);
- ▶ la section «Agriculture, développement rural et environnement» (NAT);
- ▶ la section «Relations extérieures» (REX);
- ▶ la section «Emploi, affaires sociales et citoyenneté» (SOC);
- ▶ la section «Transports, énergie, infrastructures et société de l'information» (TEN);
- ▶ la commission consultative des mutations industrielles (CCMI).

Le CESE suit l'avancement des stratégies à long terme de l'UE par l'intermédiaire d'«observatoires» et d'un comité de pilotage chargés de surveiller leur application et leurs effets au niveau local. Les sujets qu'ils traitent sont le développement durable, le marché du travail et la stratégie Europe 2020 pour la croissance.

Relations avec les conseils économiques et sociaux

Le CESE entretient des contacts réguliers avec des conseils économiques et sociaux régionaux et nationaux dans toute l'Union européenne. Il s'agit principalement d'échanges d'informations et d'une réflexion annuelle commune sur des thèmes particuliers.

Le Comité des régions

La voix des autorités locales

Rôle: Représenter les villes et régions d'Europe

Membres: 353 issus des 28 États membres de l'UE

Siège: Bruxelles

► <http://www.cor.europa.eu>

Le Comité des régions (CdR) est un organe consultatif composé de représentants des autorités régionales et locales de l'UE. Il donne la parole aux régions d'Europe lors de l'élaboration des politiques européennes et s'assure du respect des identités, compétences et besoins régionaux et locaux. Le Conseil et la Commission ont l'obligation de consulter le CdR sur les questions qui intéressent les pouvoirs locaux et régionaux (politique régionale, environnement, éducation et transports, entre autres).

Que fait le CdR?

Les trois quarts environ de la législation européenne étant appliqués au niveau local ou régional, il est logique que des représentants locaux et régionaux aient leur mot à dire dans l'élaboration des nouvelles dispositions législatives adoptées par l'Union. Parce qu'il veille à l'association d'élus locaux, qui sont sans doute les plus proches des citoyens et de leurs préoccupations, le CdR est une force motrice pour une Union européenne plus démocratique et plus responsable.

La Commission et le Parlement européen ont l'obligation de consulter le CdR à propos des propositions législatives s'inscrivant dans des domaines d'action qui concernent directement les autorités locales et régionales: protection civile, changement climatique et énergie, par exemple. Lorsqu'une proposition législative est transmise au CdR, ses membres la débattent en session plénière, l'adoptent à la majorité et émettent un avis. Il est important de souligner que la Commission et le Parlement ont l'obligation de consulter le CdR, même s'ils ne sont pas tenus d'en suivre l'avis. Le CdR peut saisir la Cour de justice si le processus législatif a ignoré cette consultation obligatoire. Le CdR est habilité, par ailleurs, à formuler de sa propre initiative des avis sur des questions spécifiques.

Comment fonctionne le CdR?

Les membres du Comité des régions sont des élus municipaux ou régionaux représentant l'éventail complet des activités menées sur le territoire de l'UE par les administrations locales et régionales. Il peut s'agir de présidents de régions, de parlementaires régionaux, de conseillers municipaux ou de maires de grandes villes. Tous doivent occuper une fonction politique dans leur pays d'origine. Ils sont désignés par leurs gouvernements respectifs mais ils remplissent leur mission en toute indépendance politique. Le Conseil les nomme pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé. Le CdR élit un président en son sein pour un mandat de deux ans et demi.

Les membres du CdR vivent et travaillent dans leur région d'origine. Ils se réunissent cinq fois par an en sessions plénières à Bruxelles pour définir leur ligne de conduite et adopter des avis. Six commissions constituées de membres du CdR et spécialisées dans différents domaines d'action préparent ces sessions plénières:

- la commission «Citoyenneté, gouvernance, affaires institutionnelles et extérieures» (CIVEX);
- la commission «Politique de cohésion territoriale» (COTER);
- la commission «Politique économique et sociale» (ECOS);
- la commission «Éducation, jeunesse, culture et recherche» (EDUC);
- la commission «Environnement, changement climatique et énergie» (ENVE);
- la commission «Ressources naturelles» (NAT).

Les membres du CdR sont également regroupés en délégations nationales (une par État membre). Par ailleurs, des groupes interrégionaux ont été constitués pour promouvoir la coopération transfrontalière. Il existe en outre quatre groupes politiques.

Le Médiateur européen

L'examen des plaintes

Rôle: Enquêter sur des cas de mauvaise administration

Siège: Strasbourg

► <http://www.ombudsman.europa.eu>

Le Médiateur européen enquête sur les plaintes pour mauvaise administration (administration insuffisante ou défectueuse) de la part des institutions de l'UE. Ces plaintes peuvent lui être adressées par des citoyens, des résidents, des entreprises et des institutions de l'Union.

Que fait le Médiateur ?

Le Médiateur est élu par le Parlement européen pour un mandat renouvelable de cinq ans. En recevant et en examinant les plaintes, le Médiateur contribue à mettre au jour des cas de mauvaise administration de la part des institutions européennes et d'autres organes de l'UE, à savoir des cas dans lesquels une institution de l'UE manque à ses obligations ou les remplit de manière inadéquate, voire commet un acte répréhensible. On peut citer à titre d'exemples :

- des pratiques inéquitables;
- une discrimination;
- un abus de pouvoir;
- un défaut ou un refus d'information;
- un retard injustifié;
- des procédures incorrectes.

Tout citoyen ou résident d'un État membre de l'UE, de même que toute association ou entreprise y ayant son siège, peut s'adresser au Médiateur européen, étant entendu que celui-ci traite exclusivement les plaintes concernant les institutions et organes de l'UE, et non les plaintes à l'encontre d'administrations ou d'institutions nationales, régionales ou locales. Il agit en toute indépendance et impartialité et ne sollicite ni ne reçoit d'instructions d'aucun gouvernement ou organisation.

Il est fréquent que le Médiateur résolve le problème en informant tout simplement l'institution concernée de la plainte dont il a été saisi. Si l'affaire ne se résout pas de façon satisfaisante durant l'enquête, le Médiateur tente de trouver une solution à l'amiable qui remédie à la mauvaise administration et donne satisfaction à la partie plaignante. En cas d'échec, il peut formuler des recommandations en vue de régler le différend. Si l'institution concernée n'accepte pas ses recommandations, le Médiateur peut adresser un rapport spécial au Parlement européen.

Un guide pratique pour le dépôt de plaintes est proposé sur le site internet du Médiateur.



La médiatrice européenne, Emily O'Reilly, étudie les plaintes portant sur les déficiences ou les erreurs de l'administration dans le système de l'Union européenne.

Le Contrôleur européen de la protection des données

La protection de la vie privée

Rôle: Protéger les données à caractère personnel traitées par les institutions et organes de l'UE

Siège: Bruxelles

► <http://www.edps.europa.eu>

Il arrive que, dans le cadre de leur activité, les institutions européennes conservent et traitent des informations sous forme numérique, écrite ou visuelle concernant des citoyens et résidents de l'UE. Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) est chargé de protéger ces données à caractère personnel ainsi que le droit à la vie privée et de promouvoir les bonnes pratiques en la matière parmi les institutions et organes de l'UE.

Que fait le CEPD?

Des règles européennes rigoureuses régissent l'utilisation par les institutions de l'UE de données personnelles concernant les citoyens (nom, adresse, informations sur la santé ou antécédents d'emploi, par exemple) et la protection de ces informations est un droit fondamental. Chaque institution de l'UE est dotée d'un responsable de la protection des données qui veille à ce qu'un certain nombre d'obligations soient respectées; c'est ainsi que seules des raisons déterminées et légitimes autorisent le traitement de données à caractère personnel. La personne dont les données sont traitées jouit de droits exécutoires et, notamment, du droit de corriger les données en question. La mission du CEPD consiste à contrôler les dispositions et systèmes appliqués par les institutions de l'UE en matière de protection des données et de veiller à ce qu'ils respectent les bonnes pratiques. Le CEPD traite également les plaintes et procède à des enquêtes. Il a pour autres tâches:

- de superviser le traitement des données personnelles par l'administration de l'UE;
- de donner des conseils sur les politiques et propositions législatives ayant des incidences sur la vie privée;

- de coopérer avec des autorités homologues dans les États membres afin d'assurer la cohérence de la protection des données en Europe.

Comment fonctionne le CEPD?

L'activité courante du CEPD s'appuie sur une double structure: l'entité «Supervision et mise en application», qui évalue le respect de la protection des données par les institutions et organes de l'UE, et l'entité «Politique et consultation», qui conseille le législateur européen sur les questions de protection des données dans toute une série de domaines d'action ainsi que pour les nouvelles propositions législatives. Le CEPD assure aussi un suivi des nouvelles technologies dans la perspective de leurs incidences éventuelles sur la protection des données.

Toute personne qui estime que ses droits n'ont pas été respectés lors du traitement de données la concernant par une institution ou un organe de l'UE peut adresser une plainte au Contrôleur européen de la protection des données. Il convient d'utiliser à cette fin le formulaire de plainte disponible sur le site internet du CEPD.

La Banque européenne d'investissement

L'investissement dans l'avenir

Rôle:	Accorder des financements à long terme en faveur de projets liés à l'UE
Actionnaires:	Les États membres de l'Union européenne
Conseil d'administration:	29 administrateurs (un pour chacun des États membres plus un pour la Commission européenne)
Siège:	Luxembourg
► http://www.eib.org	

La Banque européenne d'investissement (BEI) est la banque de l'Union européenne. Ses actionnaires sont les États membres et sa mission consiste à financer des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Union — dans les domaines de l'approvisionnement énergétique et des réseaux de transport, de la viabilité environnementale et de l'innovation, par exemple. Les axes prioritaires de la BEI sont l'augmentation du potentiel d'emploi et de croissance de l'Europe, le soutien d'initiatives en faveur du climat et l'appui aux politiques de l'UE au-delà de ses frontières.

La BEI bénéficie de la note de crédit maximale AAA. Prêtant généralement jusqu'à 50 % du coût des projets, elle a un effet catalyseur dans la mesure où elle attire le cofinancement en provenance d'autres sources. Lorsque le montant dépasse 25 millions d'euros, la BEI prête directement à des organismes du secteur public ou du secteur privé (administrations et entreprises notamment). Lorsque le montant du prêt est moins élevé, la BEI ouvre une ligne de crédit en faveur de banques commerciales ou d'autres institutions financières qui rétrocèdent les fonds de la BEI à de petites et moyennes entreprises ou à des projets de moindre envergure entrepris par des emprunteurs du secteur public.

Que fait la BEI?

La BEI est le premier emprunteur et prêteur multilatéral au monde. Il accorde son financement et son expertise à des projets d'investissement sains et viables, situés sur le territoire de l'UE pour la plupart. Le viaduc de Millau et les lignes du TGV en France, la protection contre les inondations à Venise, les parcs d'éoliennes au Royaume-Uni, le pont de l'Oresund en Scandinavie, le métro d'Athènes et l'assainissement de la mer Baltique sont quelques-uns des milliers de projets financés par la BEI au fil des années.

La BEI ne recourt pas au budget de l'UE: elle se finance en émettant des obligations sur les marchés financiers mondiaux. En 2013, elle a prêté 79 milliards d'euros pour 400 projets de grande envergure réalisés dans plus de 60 pays — 69 milliards d'euros dans les États membres et 10 milliards en dehors de l'UE et singulièrement dans les pays en préadhésion, les voisins méridionaux et orientaux de l'Europe, l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique, ainsi que l'Amérique latine et l'Asie.

L'activité de prêt de la BEI à l'intérieur de l'UE s'articule autour des priorités suivantes:

- innovation et compétences;
- accès des petites entreprises au financement;
- action en faveur du climat;
- réseaux transeuropéens de transport, d'énergie et des technologies de l'information.

© ImageGlobe



La construction de nouvelles lignes ferroviaires fait partie des types de projet pouvant bénéficier de prêts de la Banque européenne d'investissement.

Comment fonctionne la BEI?

La BEI est une institution autonome: elle prend ses propres décisions en matière d'emprunt et de prêt en s'appuyant uniquement sur l'intérêt présenté par chaque projet et sur les opportunités offertes par les marchés financiers. La Banque collabore avec d'autres institutions de l'UE et, plus particulièrement, avec la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des ministres.

Les organes décisionnels de la BEI sont:

- ▶ le conseil des gouverneurs, qui est composé des ministres (des finances, généralement) de chacun des États membres de l'UE. Il définit les orientations générales de la politique de crédit de la Banque;
- ▶ le conseil d'administration qui, présidé par le président de la Banque, comprend 29 membres (28 administrateurs désignés par les États membres plus un désigné par la Commission européenne). Il approuve les opérations de prêt et d'emprunt;
- ▶ le comité de direction, qui est l'organe exécutif et permanent de la Banque. Il assure la gestion courante de la BEI.

Le Fonds européen d'investissement

La BEI est l'actionnaire majoritaire du Fonds européen d'investissement (FEI). Celui-ci finance des investissements dans des PME qui comprennent 99 % de sociétés ayant leur siège dans l'UE et qui emploient plus de 100 millions d'Européens. Il est fréquent, en effet, que les PME éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir les fonds dont elles ont besoin pour financer leurs investissements et leur expansion, surtout lorsqu'il s'agit de «jeunes pousses» ou de petites sociétés proposant des produits ou des services innovateurs. Or ce sont précisément ces PME entrepreneuriales que l'UE veut encourager. Le FEI répond à cette demande par la mise à disposition d'instruments de capital-risque représentant plusieurs milliards d'euros chaque année et partiellement proposés en partenariat avec la Commission européenne, des banques commerciales et d'autres prêteurs.

- ▶ <http://www.eif.org>

Les agences de l'UE

L'UE a mis en place toute une série d'agences spécialisées pour informer et conseiller ses institutions, ses États membres et ses citoyens. Chargée chacune d'une tâche technique, scientifique ou administrative bien précise, ces agences peuvent être regroupées en trois grandes catégories.

Les agences décentralisées

Ces agences sont des organes de droit public européen mais distincts des institutions de l'UE (Conseil, Parlement, Commission, etc.) et dotés d'une personnalité juridique propre. Elles sont souvent dites «décentralisées» du fait qu'elles sont implantées dans différentes villes d'Europe. Elles peuvent accomplir des tâches de nature juridique et scientifique. On peut citer ici, à titre d'exemples, l'Office communautaire des variétés végétales, à Angers (France), qui établit les droits en matière de nouvelles variétés végétales, et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, à Lisbonne, qui analyse et diffuse des informations sur ce phénomène.

Trois organes de surveillance contribuent à faire respecter les règles applicables aux institutions financières et à préserver ainsi la stabilité du système financier européen. Il s'agit de l'Autorité bancaire européenne, de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et de l'Autorité européenne des valeurs mobilières.

D'autres agences soutiennent la coopération entre les États membres de l'UE dans la lutte contre la criminalité internationale organisée. L'exemple par excellence, à cet égard, est l'Office européen de police Europol qui, sis à La Haye (Pays-Bas), offre aux responsables des

services de police des États membres une plate-forme de collaboration grâce à laquelle ils peuvent s'aider mutuellement à repérer et à traquer les réseaux criminels et terroristes les plus dangereux sur le territoire européen.

Trois agences accomplissent des tâches très spécifiques dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE. Le Centre satellitaire de l'Union européenne, implanté à Torrejón de Ardoz (Espagne), est l'une de ces agences: il a pour mission d'exploiter les images en provenance de satellites d'observation de la Terre afin d'étayer les décisions prises par l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité.

Les agences et organes Euratom

Ces organes exercent leur activité dans le cadre du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom): ils assurent la coordination des programmes de recherche des pays de l'UE dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et ils veillent à ce que l'approvisionnement en énergie atomique soit à la fois suffisant et sûr.

Les agences exécutives

Les agences exécutives assurent la gestion pratique de programmes de l'UE (traitement des demandes de subvention au titre du budget de l'UE, par exemple). Elles sont créées pour une durée déterminée et leur siège doit se situer au même endroit que la Commission européenne (Bruxelles ou Luxembourg). L'Agence exécutive du



La sécurité des aliments doit être contrôlée dans l'ensemble de l'Europe. La coordination de missions de ce type est généralement confiée à une agence de l'Union européenne.

Conseil européen de la recherche, qui finance des travaux de recherche fondamentale menés par des groupes de scientifiques européens, en est un exemple.

Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Agence du GNSS européen (GSA)

Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)

Agence européenne de défense (AED)

Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

Agence européenne des médicaments (EMA)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex)

Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)

Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA)

Agence exécutive pour la recherche (REA)

Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation (Chafea)

Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)

Agence ferroviaire européenne (AFE)

Autorité bancaire européenne (ABE)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE)

Collège européen de police (CEPOL)

Conseil de résolution unique

Entreprise commune Fusion for Energy

Eurojust

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Fondation européenne pour la formation (ETF)

Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Office européen de police (Europol)

Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)

La liste et la description de toutes les agences de l'UE peuvent être consultées sur

► europa.eu/agencies/index_fr.htm

Prendre contact avec l'UE

■ EN LIGNE



Des informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le site Europa: **europa.eu**

■ EN PERSONNE



Il existe des centaines de centres locaux d'information sur l'Union européenne dans toute l'Europe. Vous pouvez trouver l'adresse du centre le plus proche de chez vous sur le site internet: **europedirect.europa.eu**

■ PAR TÉLÉPHONE OU COURRIEL



Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez le contacter gratuitement par téléphone au: **00 800 6 7 8 9 10 11** (certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou facturent ces appels) (à partir d'un pays à l'extérieur de l'Union, en composant le numéro payant **+32 22999696**) ou par courrier électronique via le site: **europedirect.europa.eu**



■ DES OUVRAGES SUR L'EUROPE

Consultez des publications sur l'UE d'un simple clic sur le site EU Bookshop: **bookshop.europa.eu**

Pour obtenir des informations et des publications concernant l'Union européenne en langue française, vous pouvez aussi vous adresser aux:

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Représentation en France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140633800
Courriel: comm-rep-par@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/france/index_fr.htm

Centre d'information sur l'Europe

(même adresse)
Internet: www.touteleurope.fr/

Représentation à Marseille

CMCI
2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. +33 491914600

Représentation en Belgique

Rue de la Loi 170
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22953844
Courriel: COMM-REP-BRU@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/belgium/

Représentation au Luxembourg

Maison de l'Europe
7, rue du Marché aux Herbes
2920 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4301-32925
Courriel: comm_rep_lux@ec.europa.eu
Internet: www.ec.europa.eu/luxembourg

BUREAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

Bureau pour la France

288 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
FRANCE
Tél. +33 140634000
Minitel: 3615-3616 EUROPE
Courriel: epparis@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/paris/

Antenne de Strasbourg

Allée du Printemps
Bâtiment Louise Weiss
BP 1024 F
67070 Strasbourg Cedex
FRANCE
Tél. +33 388174001
Courriel: epstrasbourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/

Bureau d'information pour le Sud-Est

2 rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
FRANCE
Tél. + 33 496115290
Courriel: epmarseille@europarl.europa.eu
Internet: <http://sudest.europarl.fr>

Bureau pour la Belgique

Rue Wiertz 60
1047 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22842005
Courriel: epbrussels@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu/brussels/

Bureau pour le Luxembourg

Maison de l'Europe
7, rue du Marché aux Herbes
2929 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4300-22597
Courriel: EPLuxembourg@europarl.europa.eu
Internet: www.europarl.europa.eu

Des représentations ou des bureaux de la Commission européenne et du Parlement européen existent dans tous les États membres de l'Union européenne. Des délégations de l'Union européenne existent dans d'autres pays du monde.

L'Union européenne



États membres de l'Union européenne (2014)

Pays candidats et candidats potentiels

L'Union européenne (UE) est absolument unique. Elle n'est pas une fédération à l'instar des États-Unis d'Amérique, car ses États membres restent des nations souveraines et indépendantes. Elle n'est pas davantage une organisation purement intergouvernementale sur le modèle des Nations unies, car ses États membres exercent une partie de leur souveraineté en commun et acquièrent ainsi collectivement une puissance et une influence qu'aucun d'entre eux ne pourrait posséder individuellement.

Le partage de la souveraineté signifie que les États membres adoptent conjointement des décisions dans le cadre d'institutions communes telles que le Parlement européen, élu par les citoyens de l'Union, ou le Conseil européen et le Conseil, qui représentent l'un et l'autre les gouvernements nationaux. Ils prennent ces décisions sur la base de propositions émanant de la Commission européenne, qui représente les intérêts de l'ensemble de l'Union. Mais quel est le rôle exact de chacune de ces institutions? Comment collaborent-elles? Qui est responsable de quoi?

La présente brochure répond à ces questions. Elle contient également une description succincte des agences et autres organes qui participent à l'action de l'Union européenne. Elle se veut un guide qui permettra de mieux comprendre les processus décisionnels de l'UE.

